

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2550

13 octobre 2012

SOMMAIRE

Alislami Foods Europe S.A.	122387	PCEBM S.A.	122364
All European Trips S.à r.l.	122365	P.J. Luxembourg S.à r.l.	122367
all hygiene & beauty solutions S.A.	122386	Place Ovale Holding S.A.	122363
Assurances Rech-Artuso	122367	Poerf Holdco No 1 S.à r.l.	122369
Auto Avenir Plus s.à r.l.	122399	Puro Group S.A.	122354
Berkeley Luxembourg S.à r.l.	122399	Quatre B S.à r.l.	122369
Bridgepoint Europe IV Investments (2) S.à r.l.	122394	REI	122368
Broad Point I S.à r.l.	122399	Renda S.A.	122369
Burgundy Finance S.à r.l.	122381	ReneSola New Energy S.à r.l.	122368
Burgundy Finance S.à r.l.	122400	Retouche Prestige S.à r.l.	122370
Durusu	122382	Rigel International S.A.	122364
IACG Holdings LUX S.à r.l.	122380	RI Menora German Holdings	122371
IKE Investments S.A.	122380	Saprim S.à r.l.	122392
Imagine Finance S.à r.l.	122381	SAYE International S.A.	122392
Immo Estate S.à r.l.	122379	Scandinavian Touch Invest S.A.	122370
Ingersoll-Rand Lux Roza III S.à r.l.	122379	Scilo S. à r.l.	122370
LNG International S.A.	122381	SEB JINIFE Global Equity Fund 11 - SICAV - FIS	122379
LNG International S.A.	122381	SFL Développement	122393
Miralux S.A.	122380	Shamil Real Estate Investment S.A.	122364
Mobile Challenger Group S.à r.l.	122370	Silverbrick Finance S.A.	122391
Multipatent I Holding Luxembourg S.A.	122380	Sinvia S.à r.l.	122393
Munhowen S.A.	122393	Siriade S.A.	122394
New Line	122387	Société d'Etudes Luxembourgeoises et d'Administration	122364
Omega Preservation Fund	122387	STG Immobilien S.à r.l.	122400
Omega Preservation Fund	122354	St. James's Place S.A.	122393
OMG Immobilien S.à r.l.	122391	Swan Management S.à r.l. & Partners S.C.A.	122392
Onex Skilled Holdings II Limited	122388	Technorizon S.A.	122391
Oxbow Sulphur & Fertiliser S.à r.l.	122354	Thes Europe S.A.	122392
Pacific Funds S.à r.l.	122368	Valoris & Benefis Sarl	122388
Pacific Rubiales International Holdings, S.à r.l.	122363	Viender Finance S.A.	122364

Oxbow Sulphur & Fertiliser S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 5.000.000,00.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 144.513.

—
EXTRAIT

- Le gérant de catégorie A, Monsieur Patrick Sjoerd BRUNING, né le 05 juillet 1966 à Rotterdam, Pays bas demeure désormais à Van Voorschotenlaan 2, NL-2597 PB Den Haag, (Pays Bas).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012120449/14.

(120163048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Omega Preservation Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 1A, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 99.224.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012120447/9.

(120163005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Puro Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 152.975.

—
In the year two thousand and twelve, on the twenty-third day of August.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Puro Group S.A.", a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 152.975, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit dated 29 April 2010, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations of 25 June 2010 no. 1316 (the "Company").

The meeting is opened with Mr Ludovic Samonini, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, in the chair, who appoints as secretary Mrs Sabrina Hajek, jurist professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Ludovic Samonini, prenamed.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. – That the agenda of the meeting is worded as follows:

Agenda

1. Restatement of the articles of incorporation of the Company;
2. Appointments of directors;
3. Miscellaneous.

II. - That the shareholders present or represented, the proxy of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the represented shareholders, initialed "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That the whole of the corporate capital being present or represented at the present meeting and the shareholders present or represented declaring to have had due notice and fully aware of the agenda prior to the meeting, no convening notices were necessary.

IV. – That the present meeting, representing 100% of the corporate capital is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

First resolution

The general meeting resolves to restate completely the articles of incorporation of the Company including the amendment of article 13 on the external representation of the Company, by the deletion of directors' classes.

Therefore, the articles of incorporation of the Company shall read as follows:

Art. 1. Name. There exists a company in the form of a limited liability company (société anonyme), under the name of "Puro Group S.A." (the "Company").

Art. 2. Registered Seat. The registered seat of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The Company may establish, by a decision of the Board of Directors, subsidiaries, branches or other offices either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad. Within the same municipality, the registered seat may be transferred through simple resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic, social or military developments have occurred or are imminent, which would compromise the normal activities of the Company at its registered seat or the ease of communication between such seat and persons abroad, the registered seat may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measure shall however have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer of its registered seat, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. Purpose. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investments, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of said securities and the administration, control and development of these participations.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may otherwise, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all commercial, industrial or financial transactions and operations which may be useful or necessary for the accomplishment of its corporate purpose or which are related directly or indirectly to its corporate purpose.

Art. 5. Share Capital. The Company has a subscribed share capital of one hundred thousand Euro (EUR 100,000.00) represented by one hundred thousand (100,000) ordinary shares, each having a nominal value of one Euro (EUR 1.00).

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders taken in the manner required to amend these Articles of Association.

The Company may, on the terms provided by law, redeem its own shares.

Art. 6. Form of Shares. All shares of the Company shall be issued in registered form only.

A register of shares shall be held by the Company or by one or more persons designated thereto, at the registered seat; such register shall contain the information required by article thirty nine of the law of ten August nineteen hundred fifteen on commercial companies, as amended from time to time. Ownership of the registered shares is established by the registration in said register of shares. Share certificates evidencing such registrations in the register may be issued upon request of a shareholder and signed by two directors, or the sole director if applicable. Their signature(s) shall be manual, printed or copied.

Each shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of registered shares. Shareholders may, at any time, change their address as entered into the register of registered shares by means of a written notification to the Company at its registered seat, or at such other address as indicated by the Company.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Art. 7. Transfer of Shares. A transfer of shares may be subject to a right of first refusal, drag along and tag along rights, under the terms and conditions and as described in a shareholder's agreement signed by all the shareholders of the Company and the Company. A transfer shall be null if such shareholder's agreement is not respected and the Company will refuse to register in the register of shares any transaction over the Company's shares which has not been executed in accordance with the procedures provided in a shareholder's agreement signed by all shareholders of the Company and the Company and will in those same circumstances refuse to acknowledge any right of a third party in or against the Company. In case of difference between a shareholders' agreement entered into by all the shareholders of the Company and the Company and the present articles of association, the terms of the shareholders' agreement will prevail for the relations amongst the parties to such shareholders' agreement.

Provided the first paragraph is respected, transfers of shares shall be executed by a written declaration of transfer to be recorded in the register of the shares, dated and signed by the transferor and transferee, or by all persons holding suitable powers of attorney to act in their name, and in accordance with the terms of article 1690 of the Luxembourg Civil Code on the transfer of securities. Moreover, the Company may accept and register in the register of shares any transfer referred to in any appropriate document(s) or communication evidencing the consent of the transferor and the transferee.

Art. 8. Bonds and other securities. The Company may issue bonds and other securities, convertible or not, in the form of bearer bonds or other, under whichever description, and payable in whichever currency.

The Board of Directors determines the nature, the price, the interest rate, the issue conditions, the repayment and all other terms and conditions related to those bonds and securities.

Certificates evidencing the existence and property of the bonds and securities must be signed by two directors. Their signatures shall be manual, printed or copied. In case the Company only has one director, in the circumstances allowed by these Articles of Association and Luxembourg law, the certificates will be signed by the sole director.

Art. 9. The Board of Directors. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not to be shareholders of the Company. The directors shall be elected by the shareholders at a General Meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office, if applicable, as provided by a shareholder's agreement signed by all the shareholders of the Company and the Company. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. The directors may be re-elected for consecutive terms of office.

Any director may be removed at any time with or without cause by the General Meeting of Shareholders.

If a vacancy in the office of a member of the board of directors because of death, legal incapacity, bankruptcy, retirement or otherwise occurs, such vacancy may be filled by a person selected by the remaining members of the board of directors, on a temporary basis, until the next general meeting of shareholders, in compliance with the provisions of these articles of association and of a shareholders' agreement entered into by all the shareholders of the Company and the Company.

Nevertheless, when the Company is incorporated by a sole shareholder, or if at a General Meeting of Shareholders, it is noted that the Company has only one shareholder, it is authorized to have a Board of Directors comprising only one director, the sole director, and this until the next General Meeting of Shareholders at which it is noted that the Company has more than one shareholder. The sole director will exercise all functions of the Board of Directors.

Art. 10. Functioning of the Board of Directors. The Board of Directors should choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman, if applicable in accordance with the terms and conditions of a shareholder's agreement signed by all the shareholders of the Company and the Company. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the Board of Directors, but in his absence, the shareholders or the Board of Directors may appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting. The board of directors shall meet at least three (3) times per year.

Written notice of any meeting of the Board of Directors must be given to directors fourteen (14) business days at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

Meetings of the Board of Directors may also be held by conferencecall or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least three (3) directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors, unless otherwise provided by a shareholders' agreement entered into by all the shareholders of the Company and the Company.

Unless otherwise provided by law, these articles of association or by a shareholder's agreement entered into by all the shareholders of the Company and the Company, decisions shall be taken with the approval of the majority of the directors present or represented at such meeting.

The Board of Directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 11. Power of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these Articles of Association to the General Meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

According to article 60 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly. Their appointment, revocation and powers may be determined by a shareholders' agreement entered into by all the shareholders of the Company. The delegation to a member of the Board of Directors obliges the Board of Directors to annually report to the General Meeting of Shareholders any treatments, remunerations or advantages granted or delegated.

The Company may also grant special powers by notarized proxy or private instrument.

Art. 12. Conflict of interests. In case of a conflict of interests of a director, it being understood that the mere fact that the director serves as a director of a shareholder or of an affiliated company of a shareholder shall not constitute a conflict of interests, he must inform the board of directors of any conflict and may not take part in the vote but will be counted in the quorum. A director having a conflict on any item on the agenda must declare this conflict to the chairman before the meeting starts.

Any director having a conflict due to a personal interest in a transaction submitted for approval to the board of directors conflicting with that of the Company, shall be obliged to inform the board thereof and to cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in the deliberations regarding the item of the agenda of the meeting for which he is conflicted. He may take part in the deliberations regarding the other items on the agenda. At the following general meeting, before any other resolution to be voted on, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have a personal interest conflicting with that of the Company.

Art. 13. External Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signature of two directors or the sole signature of the sole director if applicable, or the sole signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the Board of Directors. Within the limits of the daily management, the Company will be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom such power in relation to the daily management of the Company has been delegated acting alone or jointly in accordance with the rules of such delegation.

Art. 14. General Meeting of Shareholders. The General Meeting of Shareholders of the Company represents all the shareholders of the Company. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, unless the present Articles of Association provide otherwise.

The General Meeting of Shareholders is convened by the Board of Directors. It shall also be convened upon the request in writing of shareholders representing at least ten percent (10%) of the share capital of the Company.

The Annual General Meeting shall be held on the first Monday of the month of April at 11 a.m., at the registered seat or at any other place in Luxembourg specified in the notice of meeting. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the Annual General Meeting shall be held on the next following business day.

Other General Meetings of Shareholders may be held at such places and dates as may be specified in the respective notices of meeting.

The General Meetings of Shareholders shall be convened pursuant to a notice given by the Board of Directors setting forth the agenda and sent by registered mail at least eight days prior to the foreseen date of the meeting to each shareholder at the shareholder's address recorded in the register of registered shares.

For the valid celebration of the general and extraordinary meetings of the shareholders of the Company, almost the 50% of the share capital shall be present or represented in the meeting.

The time periods required by law will apply to the convening notices and the conduct of the meetings of the shareholders of the Company, unless otherwise provided by law or by a shareholder's agreement signed by all the shareholders of the Company and the Company.

Each share entitles one vote. Each shareholder may participate to the meetings of the shareholders by appointing in writing, by telecopy, email or any other similar means of communication, another person as his proxy-holder. Unless otherwise provided by law, these articles of association or by a shareholder's agreement signed by all the shareholders of the Company and the Company, the resolutions of a duly convened General Meeting of Shareholders are adopted by simple majority of the shareholders present or represented.

The Board of Directors may determine all other conditions to be fulfilled by the shareholders to participate in each meeting of shareholders.

If all shareholders are present or represented at a meeting of the shareholders, and if they declare knowing the agenda, the meeting may be held without convening notice or prior publication.

If the Company only has one sole shareholder, the latter exercises the powers devolving on the General Meeting.

Art. 15. Supervision of the Company. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The General Meeting of Shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

If the Company exceeds the criteria set by article 35 of the law of 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and annual accounts relating to companies, as amended, the institution of statutory auditor will be suppressed and one or more independent auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises will be designated by the General Meeting of Shareholders, which fixes the duration of their office.

Art. 16. Accounting Year - Balance sheet. The accounting year of the Company shall commence on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December.

The General Meeting of Shareholders approves the annual accounts of the closed accounting year and determines the existence of distributable net profits.

Art. 17. Allocation of Annual Net Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth of the subscribed share capital of the Company, as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The General Meeting of Shareholders, upon recommendation of the Board of Directors, will determine on the allocation of the remaining annual net profits. Interim dividends may be distributed in accordance with the legal provisions. A shareholders' agreement, entered into by all the shareholders of the Company and the Company may lay down a common policy of profit distribution, which may be binding for the shareholders, provided it does not contain, incite or requires violations of law.

Art. 18. Amendments to the Articles of Association. Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted with a majority of more than eighty percent (80 %) of the votes validly cast at a meeting where at least half of the Company's issued share capital is present or represented, unless otherwise provided by law or by a shareholder's agreement signed by all the shareholders of the Company and the Company.

Art. 19. Dissolution and Liquidation. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or more liquidators, who may be physical persons or legal entities. The liquidator(s) is (are) appointed by the General Meeting of Shareholders effecting such dissolution and which shall determine it (their) powers and it (their) compensation.

Art. 20. Applicable Law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of ten August nineteen hundred fifteen on commercial companies, as amended from time to time."

Second resolution

The general meeting resolves to appoint the following directors:

- Mr. Mats Johan Gustaf Wahlström, born on 18 November 1963 in Salem, Sweden, domiciled at 42, rue Marlene 1936 Verbier, Switzerland for a period ending on the date of the Annual General Meeting held in 2016, with immediate effect;
- Mr. Beltran Alvarez de Estrada, born on 28 June 1974, in Madrid, Spain, residing at Orellana 15, piso2, Madrid 28004, Spain for a period ending on the date of the Annual General Meeting held in 2016, with immediate effect;
- Mr. Marco Amaral, born on 27 July 1972, in Lisbon, Portugal, residing at rua Almeida Brandão 17, 1 andar, 1250 Lisboa, Portugal, for a period ending on the date of the Annual General Meeting held in 2016, with immediate effect; and
- Mr. Manuel Hernandez, born on 11 November 1974, in New Jersey, USA, residing at 6218 Madison St., West New York, NJ 07093, USA for a period ending on the date of the Annual General Meeting held in 2016, with immediate effect.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the French and the English text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède

L'an deux mille douze, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Puro Group S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.975, constituée suivant acte de Maître Gérard LECUIT, en date du 29 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 25 juin 2010, numéro 1316 (la «Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Ludovic Samonini, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui nomme Madame Sabrina Hajek, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée a élu Monsieur Ludovic Samonini, prénommé, comme scrutateur. Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. – Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Refonte intégrale des statuts de la Société;
2. Nominations d'administrateurs;
3. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées «ne varietur» par les comparants, seront également jointes au présent acte.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société comprenant la modification de l'article 13 relatif à la représentation externe de la Société, par la suppression des classes d'administrateurs.

En conséquence de quoi, les statuts de la Société auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il existe une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de Puro Group S.A. (ci-après, la «Société»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège de la Société pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui nonobstant ce transfert temporaire de son siège social restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est établie pour une période indéterminée.

Art. 4. Objet Social. L'objet de la Société est la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et dans toute autre forme d'investissements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière que ce soit ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et le développement de ses participations.

La Société peut également emprunter, souscrire des obligations ou autres instruments de dettes et garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également, pour son propre compte, ainsi que pour le compte de tiers, effectuer toutes transactions et opérations commerciales, industrielles ou financières qui peuvent être utiles ou nécessaires à l'accomplissement de son objet social ou qui sont en relation directe ou indirecte avec son objet social.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à cent mille Euros (EUR 100.000,00) représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

Le capital social souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires suivant les formes requises pour modifier les présents statuts.

La Société peut, conformément aux dispositions légales, racheter ses propres actions

Art. 6. Actions. Toutes les actions sont émises à la forme nominative.

Un registre des actionnaires sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs des personnes désignées précédemment, au siège de la Société. Ce registre devra contenir les informations requises par l'article trente-neuf de la loi du 10 août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre. Des certificats d'actions justifiant de tels enregistrements dans le registre d'actionnaires peuvent être délivrés sur demande d'un actionnaire et signés par deux administrateurs, ou l'administrateur unique le cas échéant. Leur(s) signature(s) peuvent/peut être soit manuelle(s), soit imprimée(s), soit copiée(s).

Chaque actionnaire doit fournir à la Société une adresse à laquelle les convocations aux assemblées générales lui seront adressées. Ces adresses seront également inscrites sur le registre des actionnaires. Les actionnaires peuvent, à tout moment, procéder à une modification de leur adresse figurant sur le registre des actionnaires par l'envoi d'une notification écrite adressée au siège de la Société, ou à une autre adresse indiqué par la Société.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la Société. L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

Art. 7. Transfert des Actions. Un transfert d'actions peut être soumis à un droit de préemption, un droit de retrait et une obligation de cession aux conditions et termes prévus et comme décrits dans un pacte d'actionnaires signé par tous les actionnaires de la Société et la Société. La violation de ce pacte entraîne la nullité de la cession et la Société refusera d'inscrire au registre des actions nominatives toute opération faite sur les titres de la Société et qui n'aurait pas été faite dans les formes et suivant les procédures prévues dans ces statuts ou dans un pacte d'actionnaires signé par tous les actionnaires de la Société et la Société et refusera de reconnaître dans ces mêmes cas à des tiers des droits dans la Société et contre la Société. En cas de divergence entre un pacte d'actionnaires signé par tous les actionnaires de la Société et la Société et les présents statuts, les termes du pacte d'actionnaires l'emporteront dans les rapports entre les signataires d'un tel pacte d'actionnaires.

Sous réserve que le premier paragraphe soit respecté, le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir en leur nom, ainsi que suivant les règles de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transfert des créances. De plus, la Société peut accepter et enregistrer sur le registre des actionnaires tout transfert visé sur tous documents ou communications démontrant le consentement du cédant et du cessionnaire.

Art. 8. Obligations et autres valeurs mobilières. La Société peut émettre des obligations et autre sûretés, convertibles ou non, au porteur ou autre, sous quelque description que ce soit, et payable dans quelque devise que ce soit.

Le Conseil d'Administration détermine la forme, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission, le remboursement et tous autres termes et conditions liés à ces obligations et sûretés.

Des certificats justifiant l'existence et la propriété des obligations et sûretés doivent être signés par deux Administrateurs. Leurs signatures peuvent être soit manuelles, soit imprimées, soit copiées. Dans l'hypothèse où la Société n'a un administrateur unique, dans les circonstances prévues par les présents statuts et par le droit luxembourgeois, les certificats devront être signés par l'administrateur unique.

Art. 9. Le Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'Assemblée Générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat, si applicable, tel que mentionné dans un pacte d'actionnaires signé par tous les actionnaires de la Société et la Société. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une incapacité juridique, d'une faillite, d'une retraite ou autre, cette vacance peut être provisoirement comblée par une personne sélectionnée par les membres restants du conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions des présents statuts et d'un pacte d'actionnaires conclu par tous les actionnaires de la Société et la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique, ou que lors de l'Assemblée des Actionnaires, il est observé que la Société ne compte qu'un actionnaire, elle est autorisée à avoir un Conseil d'administration ne comprenant qu'un administrateur, l'administrateur unique, et ceci, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires à laquelle il est observé que la Société compte plus d'un actionnaire. L'administrateur unique exercera toutes les fonctions du Conseil d'Administration.

Art. 10. Fonctionnement du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration élit en son sein un président et pourra désigner un vice président, si applicable, conformément à un pacte d'actionnaires signé par tous les actionnaires

de la Société et la Société. Il pourra également choisir un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales des Actionnaires.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le président, ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du Conseil d'Administration préside toutes les réunions d'actionnaires ou du Conseil d'Administration, mais en son absence, les actionnaires ou le Conseil d'administration peuvent désigner une autre personne en qualité de président provisoire par vote à la majorité simple. Le conseil d'administration se réunira au moins trois (3) fois par an.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins quatorze (14) jours ouvrables avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur donné par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie ou tout autre moyen de télécommunication. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour une réunion du Conseil devant être tenue à un moment et en lieu déterminé par une précédente résolution adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux Conseils d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le Conseil d'Administration peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si au moins trois (3) administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration à moins qu'il en soit disposé autrement dans un pacte d'actionnaires conclu par tous les actionnaires de la Société et la Société.

A moins qu'il en soit disposé autrement par la loi, les présents statuts ou un pacte d'actionnaires conclu par tous les actionnaires de la Société et la Société, les décisions sont prises à l'unanimité par les administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le Conseil d'Administration peut, à la l'unanimité, adopter une résolution par circulaire pourvu qu'elle ait été expressément approuvée par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie, ou par tout autre moyen de communication similaire, et confirmée par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Les procès-verbaux de l'ensemble des Conseils d'Administration devront être signés par le Président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Une copie ou un extrait de chacun de ces procès-verbaux, qui peuvent être produits au cours d'une procédure judiciaire, devront être signés par le président, ou par deux administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiées, la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société, en ce qui concerne cette gestion, peut être déléguée à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions peuvent être déterminés par un pacte d'actionnaires conclu par tous les actionnaires de la Société et la Société. La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'Assemblée Générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également accorder des pouvoirs spéciaux par mandat notarié ou par acte sous seing privé.

Art. 12. Conflits d'intérêts. Dans le cas d'un conflit d'intérêts d'un administrateur, entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêts, il doit informer le conseil d'administration de tout conflit d'intérêts et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêts sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêts au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant un intérêt personnel dans une transaction soumise pour approbation au conseil d'administration opposé avec l'intérêt de la Société, devra être obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part aux délibérations concernant l'objet de l'ordre du jour avec lequel il est en conflit. Il pourra prendre part aux délibérations concernant les autres objets de l'ordre du jour. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être établi sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Art. 13. Représentation externe de la Société. La Société sera engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs, ou la signature unique de l'administrateur unique le cas échéant, ou par la signature unique d'une personne à qui le pouvoir de signature sera délégué par le Conseil d'Administration. Dans les limites de la gestion jour-

nalière, la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué agissant seule ou conjointement conformément aux règles d'une telle délégation.

Art. 14. Assemblée Générale des Actionnaires. L'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en oeuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la Société, à moins que les Statuts n'en disposent autrement.

L'Assemblée Générale des Actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration. Elle pourra également être convoquée par requête écrite émanant d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'Assemblée Générale Annuelle sera tenue le premier lundi du mois d'Avril à 11.00 heures, au siège de la Société, ou en tout autre lieu à Luxembourg indiqué dans la convocation. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale Annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les autres Assemblées Générales des Actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Les Assemblées Générales des Actionnaires seront convoquées par une convocation du Conseil d'Administration mentionnant l'ordre du jour et adressée à chaque actionnaire à l'adresse figurant sur le registre des actionnaires par lettre recommandée au moins huit jours avant la date de la tenue de la réunion.

Pour que les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires des actionnaires de la Société puissent être valablement tenues, 50% au moins du capital social de la Société doit être présent ou représenté à cette assemblée.

Les délais de convocation et quorums requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, à moins qu'il n'en soit disposé autrement par la loi ou par un pacte d'actionnaires conclu par tous les actionnaires de la Société et la Société.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux Assemblées Générales des Actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, email, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire. A moins qu'il n'en soit disposé autrement par la loi, les présents statuts ou un pacte d'actionnaires conclu par tous les actionnaires de la Société et la Société, les résolutions d'une Assemblée Générale dument convoquée sont adoptées à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies par les actionnaires pour participer à chacune des réunions d'actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la Société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 15. Contrôle de la Société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui pourront être actionnaires ou non. L'Assemblée Générale des Actionnaires devra désigner dans les commissaires aux comptes statutaires, et devra déterminer leur nombre, leur rémunération, le terme de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Lorsque la Société excède le critère établi par l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que, telle que modifiée, l'institution d'un commissaire aux comptes statutaire sera supprimée et un ou plusieurs commissaires aux comptes indépendants choisis parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises sera désigné par l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui fixe la durée de leur mandat

Art. 16. Exercice social - Bilan. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

L'Assemblée Générale des Actionnaires approuve les comptes annuels à la clôture de l'exercice fiscal et décide de l'existence ou non de bénéfice distribuables.

Art. 17. Affectation des bénéfices nets annuels. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale des Actionnaires décidera, sur recommandation du Conseil d'Administration, de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Des dividendes intérimaires pour être distribués, dans le respect des dispositions légales applicables. Un pacte d'actionnaires conclu par tous les actionnaires de la Société et la Société peut établir une politique commune d'allocation des bénéfices, qui peut lier tous les actionnaires, à condition qu'elle ne contienne pas, elle n'incite pas ou elle ne requière pas des violations légales.

Art. 18. Modification des Statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée avec une majorité de plus de quatre-vingt pourcent (80%) des votes valablement exprimés lors d'une assemblée où au moins la moitié du capital social émis

de la Société est présente ou représentée, à moins qu'il en soit disposé autrement par la loi ou par un pacte d'actionnaires conclu par tous les actionnaires de la Société et la Société.

Art. 19. Dissolution et Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera mise en oeuvre par un ou plusieurs liquidateurs, qui pourront être des personnes physiques ou des personnes morales. Le ou les liquidateurs seront désignés par l'Assemblée Générale des Actionnaires décidant de la liquidation. Cette Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 20. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont par régies expressément par les présents statuts seront tranchées par application des dispositions de la loi du dix août mille neuf cent quinze.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer les administrateurs suivants:

- Monsieur Mats Johan Gustaf Wahlström, né le 18 Novembre 1963 à Salem, Suède, demeurant au 42, rue Marlene 1936 Verbier, Suisse, pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en 2016, avec effet immédiat;

- Monsieur Beltran Alvarez de Estrada, né le 28 juin 1974 à Madrid, Espagne, demeurant à Orellana 15, piso2, Madrid 28004, Espagne, pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en 2016, avec effet immédiat;

- Monsieur Marco Amaral, né le 27 juillet 1972 à Lisbonne, Portugal, demeurant à Rua Almeida Brandão 17, 1 andar 1250 Lisboa, Portugal, pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en 2016, avec effet immédiat; et

- Monsieur Manuel Hernandez, né le 11 novembre 1974 à New Jersey, USA, demeurant à 6218 Madison St., West New York, NJ 07093, USA, pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en 2016, avec effet immédiat.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. SAMONINI, S. HAJEK, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 août 2012. Relation: EAC/2012/11290. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012120460/517.

(120163345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Pacific Rubiales International Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 171.438.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 septembre 2012.

Référence de publication: 2012120456/10.

(120163145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Place Ovale Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 99.227.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012120457/9.

(120163278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

PCEBM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 93, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 147.662.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012120462/10.

(120163343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Viender Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 64.852.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012120589/9.

(120163354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Shamil Real Estate Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1525 Luxembourg, 3, rue Alexandre Fleming.

R.C.S. Luxembourg B 135.337.

L'assemblée générale des actionnaires du 18 septembre 2012 prend acte de la démission de Monsieur Syed Ibadur Rehman Chishti comme administrateur, et nomme administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011:

Monsieur Mohamed Bucheeri, administrateur, demeurant à Manama (Bahreïn), Villa 1, Gate 2415, Road 4571, Sanad 745.

Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Pour Shamil Real Estate Investment S.A.

Par mandat

Lucy DUPONG

Référence de publication: 2012120493/16.

(120163315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Rigel International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 123.198.

Le bilan au 30.06.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2012120489/13.

(120163142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

SELDA, Société d'Etudes Luxembourgeoises et d'Administration, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 161.601.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012120494/12.

(120162940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

All European Trips S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9682 Selscheid, 4, op der Heicht.

R.C.S. Luxembourg B 171.477.

— STATUTS

L'an deux mille douze, le cinq septembre.

Pardevant Maître Martine WEINANDY, notaire de résidence à Clervaux,

ont comparu:

1.- la société à responsabilité limitée «THE PROFESSIONALS s.à.r.l.» (2007 2413 289) avec siège social à L- 9682 Selscheid - 4, Op der Heicht, RCS B 91.621;

constituée sous la dénomination «CANTENS-LEMMENS, s.e.n.c» suivant acte sous seing privé du 02 janvier 2003, publié au Mémorial C, numéro 321 du 25 mars 2003;

une refonte des statuts a été décidée lors d'une Assemblée Générale extraordinaire en date du 27 mars 2007, publiée au Mémorial C en date du 20 juin 2007 sous le numéro 1214;

modifiée une dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour, non-encore publié au Mémorial C;

ici représentée par l'associé unique et gérant, Monsieur Roger CANTENS, commerçant, né le 20 janvier 1960 à Etterbeek (B), demeurant à L-9682 Selscheid - 4, op der Heicht;

2.- Monsieur Jean-Marie ROELAND, chauffeur de bus, né le 09 août 1962 à Gent(B), demeurant à B-9060 Zelzate- 8, Leeuwerikenlaan.

Lesquels comparants, représentés comme il vient d'être dit, ont déclaré arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présentes statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de «ALL EUROPEAN TRIPS SARL».

Art. 3. Le siège social est établi à la commune de Eschweiler/Wiltz. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand Duché de Luxembourg.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet:

1.- L'exploitation d'une entreprise de transports s'étendant à toutes activités et prestations de services en matière de transport de personnes. L'objet de la société comprend également l'organisation pour compte d'autrui des voyages en groupe, l'exploitation de lignes d'autobus publiques, semi-publiques et privés.

2.- La conception, la réalisation et la commercialisation de toute prestation de recherche, de développement et de conseil liés à cette activité sur tout support y compris numérique.

3.- Peut réaliser son objet social directement ou indirectement au moyen de la création de sociétés et groupements nouveaux d'apports, de souscription, d'achat de valeurs mobilières et droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise en location ou location gérance de tous biens et autres droits.

4.- La prise de participation sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

5.- La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

6.- Elle peut réaliser directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seules ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

7.- D'une façon générale, la société pourra faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents EUROS (12.500,00.-€) représenté par cinq cent (500) parts sociales de vingt-cinq (25,00.-€) EUROS chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- par la société à responsabilité limitée «The Professionals sàrl» prénommée,	250 parts
deux cent cinquante (250)	
2.- par Monsieur Jean-Marie ROELAND, prénommé, deux cent cinquante (250)	250 parts
TOTAL des parts sociales cinq cent parts	500 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,00-€) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nues-propriétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Art. 9. Les parts sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent pas être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession de parts, la valeur des parts sociales correspond à la valeur comptable.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révoqués ad nutum par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs pour engager la société tels qu'ils leurs sont attribués par l'assemblée générale des associés.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société, simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille treize.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 18. L'excédant favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fond de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement.

Le résultat actif de la liquidation, après apurement du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement constituée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunération, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille deux cent euros 1.200,- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse social de la société est fixée à L-9682 Selscheid - 4, op der Heicht.

2.- Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Monsieur Roger CANTENS, commerçant, né le 20 janvier 1960 à Etterbeek (B), demeurant à L-9682 Selscheid - 4, op der Heicht;

Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

- la société à responsabilité limitée «THE PROFESSIONALS s.à.r.l.» (2007 2413 289) avec siège social à L-9682 Selscheid - 4, Op der Heicht, RCS B 91.621;

3.- Le gérant technique, Monsieur Monsieur Roger CANTENS, prénommé, peut engager la société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature.

L'emploi du gérant technique n'est pas rémunéré.

DONT ACTE, fait et passé à Clervaux, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec nous notaire, le présent acte.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Clervaux, le 10 septembre 2012.

Martine WEINANDY.

Référence de publication: 2012123227/137.

(120163172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

P.J. Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Assurances Rech-Artuso).

Siège social: L-7217 Bereldange, 107, rue de Bridel.

R.C.S. Luxembourg B 142.170.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 21 septembre 2012.

Référence de publication: 2012120453/11.

(120163361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Pacific Funds S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 660.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 166.559.

Cession de parts

Avec effet au 27 janvier 2012, un changement dans l'actionariat de la société ci-dessus a eu lieu comme suit:

KA Payments Holdings, LLC, détenant 500 parts sociales de classe B dans la société mentionnée ci-dessus, a cédé la totalité de ses parts à:

Digital Cloud Partners, LLC, une société à responsabilité limitée du droit de l'état d'Arizona, enregistrée au Arizona Corporation Commission sous le numéro L-1678649-2, avec adresse à c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road Suite 400, Wilmington, New Castle, DE 19808, Etats-Unis d'Amérique.

Dès lors, les associés et la répartition des parts sociales sont à inscrire comme suit:

KA Payments Holdings, LLC	100 Parts Sociales A1
	100 Parts Sociales A2
	100 Parts Sociales A3
	100 Parts Sociales A4
	100 Parts Sociales A5
Digital Cloud Partners, LLC	100 Parts Sociales B1
	100 Parts Sociales B2
	100 Parts Sociales B3
	100 Parts Sociales B4
	100 Parts Sociales B5

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Référence de publication: 2012120454/29.

(120163312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

REI, Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 105.316.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Ce dépôt remplace le dépôt L120128232 déposé le 24 juillet 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 Septembre 2012.

Pour REI

Luc VERELST / Bart VERHAEGHE / Nelly BOETS / Lyn VERELST

Administrateur et président du Conseil d'administration / Administrateur / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012120482/14.

(120163011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

ReneSola New Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 168.049.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 19 septembre 2012 que:

1. L'Assemblée confirme la nomination de deux nouveaux gérants pour un temps indéterminé : Mr Ji Jun SHI résident à Am Brombeerberg 13, 64291 Darmstadt, Allemagne et Mr. Cheng WANG, résident à Room 402, No 26 Lane 3151, Yindu Road, Minhang District, Shanghai, Chine ayant tout deux le pouvoir de signer individuellement un(des) contrat(s) au nom de la société.

2. L'Assemblée confirme que Mr. Xianshou LI, résidant au 88 Lvcheng Street, Xiuneen Town, Dongpo, District, Sichuan Province, Meishan City, China peut signer individuellement.

Fait à Luxembourg, le 20 Septembre 2012.

Pour Hoogewerf & Cie

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2012120476/18.

(120163270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Renda S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 129.447.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 13 septembre 2012 que:

- Les démissions de Laurent MULLER, Frédéric MULLER et Tom FABER de leurs fonctions d'Administrateur de la société ont été acceptées;

- Thorsten KLÄS, Economiste, né le 5 octobre 1977 à Trèves (Allemagne), demeurant au Weidegasse 7, D-54290 Trier (Allemagne), a été nommé aux fonctions d'Administrateur unique de la société. L'Administrateur unique pourra engager la société par sa signature individuelle.

- Le mandat de l'Administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2012120483/21.

(120163154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Poerf Holdco No 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 141.556,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 158.002.

—
RECTIFICATIF

Suite à une erreur dans le montant du capital social de la publication déposée le 12 avril 2012 avec la référence L120058556, le capital social est € 141 556.

Fait à Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Pour la Société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012120467/15.

(120163026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Quatre B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6725 Grevenmacher, 3, rue du Stade.

R.C.S. Luxembourg B 71.338.

Hiermit erkläre ich meinen Rücktritt mit sofortiger Wirkung von meinem Mandat als Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung Quatre B S.à r.l., 6725 Grevenmacher, gegründet am 19. August 1999 vom Notar Joseph Elvinger, Luxembourg, einregistriert unter Nummer B71 338 beim R.C.S.L.

Luxembourg, den 30.06.2012.

Detlef Soyk.

Référence de publication: 2012120471/11.

(120163158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Retouche Prestige S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 1A, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 117.188.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012120486/10.

(120163341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Scandinavian Touch Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 67.510.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012120507/9.

(120163177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Mobile Challenger Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 19.071.750,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 155.660.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale des associés de la Société en date du 21 Septembre 2012 que:

Monsieur Daniel Pindur, employé, né le 23 Mars 1978 à Augsburg, Allemagne et ayant son adresse professionnelle au WestendDuo, Bockenheimer Landstrasse 24, D-60323 Frankfurt-am-Main, Allemagne, a été nommé gérant de la Société avec effet immédiat et pour une période indéterminée, en remplacement de Monsieur Siddharth Patel, gérant démissionnaire.

Dès lors, le conseil de gérance de la Société est composé des personnes suivantes:

- Emanuela Brero;
- Manuel Mouget;
- Stefan Oostvogels;
- Lorne Somerville;
- Daniel Pindur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 21 Septembre 2012.

Pour la société

C. Ronfort

Un mandataire

Référence de publication: 2012120953/25.

(120163056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Scilo S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8059 Bertrange, 3, Grevelsbarrière.
R.C.S. Luxembourg B 167.726.

A la suite des cessions de parts du 17 septembre 2012 le capital social de la société est désormais souscrit comme suit:

- alter concept sàrl (Bertrange)	9'500 parts
- M. François Bourg (Bertrange)	1'700 parts
- Polykonzept sàrl (Bertrange)	8'300 parts
total	19'500 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Signature
Le gérant

Référence de publication: 2012120508/17.

(120163102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

RI Menora German Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 124.033.

In the year two thousand twelve, on the tenth of September,

Before Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of “RI MENORA GERMAN HOLDINGS S. A R.L.”, (here after the “Company”), a “société à responsabilité limitée”, having its registered office at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, incorporated by deed enacted on 20 December 2006 published in the memorial C number 565 on the 7 April 2007, registered with the RCS Luxembourg under number B 124033 and which bylaws have been amended for the last time by deed enacted on the 22 May 2012 published in the memorial C number 1637 on the 29 June 2012.

The meeting is opened at 11.30 o'clock am, with

Ms. Flora Gibert, “private employee”, with professional address at L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich in the chair.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr. Ronnen Gaito, “avocat à la Cour”, residing at L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, all the 1,000 (one thousand) shares, representing the whole capital of the Company are represented and all the shareholders represented declare that they have had notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, and agree to waive the notices requirements.

III.- The present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1.- Decision to convert the existing 1,000 (one thousand) currently existing shares into 1,000 (one thousand) ordinary shares.

2.- Decision to increase the corporate capital by an amount of 248,900.-EUR (two hundred and forty eight thousand nine hundred euros) so as to raise it from its current amount of 25,000.-EUR (twenty-five thousand euros) to 273.900.EUR (two hundred and seventy three thousand nine hundred euros) by the issue of 8,918 (eight thousand nine hundred and eighteen) new Class A shares, having a par value of 25.-EUR (twenty-five euros) each, to be fully paid-up by conversion into capital of uncontested, current and immediately exercisable claims against the Company and 1,038 (one thousand and thirty-eight) Class B shares by way of a cash subscription.

3.- Decision to authorize the future creation of 7 (seven) classes of shares being Class C shares, Class D shares, Class E shares, Class F shares, Class G shares, Class H shares and Class I shares all with a par value of 25.-EUR (twenty-five euro).

4.- Subsequent amendment and restatement of article 6 and 7 of the articles of association.

5.- To insert a new article 19 to specify that the English version of the Articles of Association of the Company prevail over the French text.

After deliberation, the Meeting unanimously resolved to adopt the following resolutions:

First resolution:

The shareholders unanimously resolved to convert the 1,000 (one thousand) currently existing shares into 1,000 (one thousand) ordinary shares. The Shareholders unanimously resolved to create two new categories of preferred shares named Class A shares and Class B shares.

Second resolution:

The shareholders unanimously resolved to increase the subscribed capital of the Company by 248,900.-EUR (two hundred and forty eight thousand nine hundred euros) so as to raise it from its current amount of 25,000.-EUR (twenty-five thousand euros) to 273,900.-EUR (two hundred and seventy three thousand nine hundred euros) by the issue of 8,918 (eight thousand nine hundred and eighteen) new Class A shares, having a par value of 25.-EUR (twenty-five euros)

each, to be fully paid-up by conversion into capital of an uncontested, current and immediately exercisable claims against the Company and 1,038 (one thousand and thirty-eight) Class B shares by way of a cash subscription.

The shareholders, Menora Mivtachim Insurance LTD, with registered office at 115, Allenby Street, IL-6581708, Tel Aviv, Israel,

Menora Mivtachim Pensions LTD with registered office as 7 Zabolinsky Street, Ramat Gan, IL-5252007, Tel Aviv, Israel,

CIREF EUROPE LIMITED with registered office at Waterfront Drive, Harbour House, Stockwerk 2nd Floor, BVI-Torola, British Virgin Islands, and

CORNERSTONE REALESTATE MANAGEMENT C.P. LTD with a registered office at 96 Yigal Alon Road, Building A, Tel Aviv IL-67891, Israel, resolve to accept the subscription of the new Preferred Shares by:

Subscriber	Class A Preferred Shares	Class B Preferred Shares
CIREF EUROPE LIMITED, Harbour House, Stockwerk 2 nd Floor, BVI-Torola, British Virgin Islands, registered under number 1402188	4,503	524
MENORA MIVTACHIM INSURANCE LTD., 115, Allenby Street, IL-6581708, Tel Aviv, Israel, registered with the Israel Registrar under number 512245812	3,389	394
MENORA MIVTACHIM PENSIONS LTD., 7 Zabolinsky Street, Ramat Gan, IL-525007, Israel, registered with the Israel Registrar under number 520042540	892	104
CORNERSTONE REALESTATE MANAGEMENT C.P. LTD, 96 Yigal Alon Road, Building A, IL-67891, Tel Aviv, Israel, registered with the Israel Registrar under number 514807874	134	16
Total	8,918	1,038

Intervention - Subscription - Payment

Therefore the subscribers had intervened, here represented by Mr. Ronnen Gaito, prenamed, by virtue of proxies given under private seal;

Who declared, in its here above capacity, to subscribe to the new shares and to have them fully paid up, as follows:

Class A Shares:

Subscriber	Shares	Amount of the subscription (EUR)
CIREF EUROPE LIMITED	4,503	99,950,-
MENORA MIVTACHIM INSURANCE LTD.	3,389	75,225,-
MENORA MIVTACHIM PENSIONS LTD.	892	19,800,-
CORNERSTONE REALESTATE MANAGEMENT C.P. LTD	134	2,975,-
TOTAL	8,918	222,950,-

All the Class A shares have been fully paid up by the conversion into capital of unquestionable and immediately payable shareholders' claims, available for the conversion into capital, against the Company to the extent of 222.950,-EUR (two hundred and twenty two thousand nine hundred and fifty euros).

The existence and the value of the said claims and of the waiver of this claims by the above mentioned subscribers to the Class A Shares in exchange for its conversion into capital have been certified to the undersigned notary by a certificate signed by the managers of the Company, to which an interim balance sheet as at 31 August 2012 is attached, and by a certificate signed by the subscribers.

Such certificates, after signature ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Class B Shares:

Subscriber	Shares	Amount of the subscription (EUR)
CIREF EUROPE LIMITED	524	13,100,-
MENORA MIVTACHIM INSURANCE LTD.	394	9,850,-
MENORA MIVTACHIM PENSIONS LTD.	104	2,600,-
CORNERSTONE REALESTATE MANAGEMENT C.P. LTD	16	400,-
TOTAL	1,038	25,950,-

All the Class B shares have been fully paid up by contribution in cash so that from now on the Company has at its free and entire disposal the total amount of 25,950.-EUR (twenty five thousand nine hundred and fifty Euro) as was certified to the undersigned notary.

Third resolution:

The shareholders unanimously resolved to authorize the future creation of 7 (seven) other classes of shares being Class C shares, Class D shares, Class E shares, Class F shares, Class G shares, Class H shares and Class I shares, all with a par value of 25.-EUR (twenty-five euros) so that each such class of shares will be issued in respect of each separate Underlying Investment that the Company undertakes.

Fourth resolution:

Subsequently to these resolutions, the meeting resolved to amend and to restate article 6 and 7 of the articles of association in order to give it the following content:

“ Art. 6.

6.1. The Company's corporate capital is fixed at 273,900.-EUR (two hundred and seventy three thousand nine hundred) represented by 1,000 (one thousand) ordinary shares (the “Ordinary Shares”), 8,918 (eight thousand nine hundred and eighteen) class A shares (the “Class A Shares”) and 1,038 (one thousand thirty eight) class B shares (the “Class B Shares”) of 25.-EUR (twenty-five euros) each, all fully subscribed and entirely paid up and representing a total of 10,956 (ten thousand nine hundred and fifty six) shares of a nominal value of 25.-EUR (twenty-five euros).

6.2 Preferred Shares

At each time that the Company will undertake the acquisition of an Underlying Investment, either directly or indirectly, via a another corporation or entity, as the case may be from time to time, the Company and its shareholders shall have the right to create up to 7 (seven) new classes of Preferred Shares being Class C shares (“Class C Shares”), Class D shares (“Class D Shares”), Class E shares (“Class E Shares”), Class F shares (“Class F Shares”), Class G shares (“Class G Shares”), Class H shares (“Class H Shares”) and Class I (“Class I Shares”) shares having substantially the economic rights reflected for the Class A Shares.

6.3 Economic Rights of Class A Shares

The Class A Shares are exclusively entitled to the value of the net assets (including the net income of the Company in relation to capital gains, however, excluding the Company's net income in relation to rental income) associated or otherwise linked to the Class A Underlying Investment. All such income shall be allocated to a special Class A reserve until their distribution to the holders of Class A shares.

6.4 Economic Rights of Class B

Shares The Class B shares are exclusively entitled to the value of the net assets (including the net income of the Company in relation to capital gains, however, excluding the Company's net income in relation to rental income) associated or otherwise linked to the Class B Underlying Investment. All such income shall be allocated to a special Class B reserve until their distribution to the holders of Class B Shares.

6.5 Repurchase of Preferred Shares

6.5.1. Subject to Luxembourg law requirements and the Company having profits or holding sufficient reserves available for distribution according to its approved annual accounts of the last closed financial year or in the case that the Company has sufficient distributable profits since the end the last financial year in accordance with its Interim Accounts, the share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Preferred Shares provided that such cancellation relates to the whole of one or more classes of Preferred Shares through the repurchase of the said Preferred Shares by the Company and cancellation of all such class of Preferred Shares in issue in such class(es).

6.5.2 Repurchase of each Class of Preferred Shares may commence on any sale or disposal, whether direct or indirect, of its corresponding Underlying Investment and consequently the repurchase of that entire corresponding Class of Preferred Shares. Repurchase of Preferred Shares shall terminate upon sale or disposal, whether direct or indirect, of the last Underlying Investment resulting in the repurchase of the entire last Class of Preferred Shares corresponding to that Underlying Investment.

6.5.3 Each share repurchased in accordance with this article shall entitle its holder to a pro rata portion of the sum of the distributable profit of the Company allocated to the relevant class of Preferred Shares plus the aggregate par value of all the shares of the relevant class of shares, as the case may be, to be repurchased (the “Repurchase Price”) and the special reserve attached thereto.

6.5.4 The holders of any class of Preferred Shares shall be entitled to request the board of managers to repurchase the entire class of Preferred Shares relating to an Underlying Investment, as the case may be, by specifying the number of shares to be repurchased and the date on which the repurchase should take place (the “Repurchase Date”). The repurchase shall be carried out by a resolution of the shareholders adopted at an extraordinary general meeting of the shareholders at the earliest possible date following a repurchase request, upon proposal of the sole manager, or in case of plurality of managers, by the board of managers.

Notwithstanding anything stated in these Articles of Association or a shareholders agreement, the repurchase of the Preferred Shares may not have the effect of reducing the net assets of the Company below the aggregate of the subscribed share capital and the reserves that may not be distributed under the law and these articles of association.

Immediately after the payment of the Repurchase Price the board managers shall take all appropriate measures, including but not limited to convening a general meeting of shareholders in view of decreasing the share capital by cancelling the repurchased the shares of the Class of Shares.

6.5.5 - Any amendments to the present article 6.2 and 6.3 shall be subject to the decision of the general shareholders' meeting to be held with a 80% (eighty percent) of all the Shares in issue.

6.6 - Share premium

Any available share premium shall be distributable.

6.7 - Modification of share capital

The corporate capital may be changed at any time by a decision of the general shareholders' meeting and within the limits provided for by article 199 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

6.8 – Definitions

Class A Underlying Investment: means the Company's investment in a real estate asset in Waldkraiburg (Germany).

Class B Underlying Investment: means the Company's investment in a real estate asset in Kaiserslautern (Germany).

Interim Accounts: Means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

Interim Accounts Date: Means the date no earlier than eight (8) days prior to the distributions to a Class of Preferred Shares.

Preferred Shares or Class of Preferred Shares: Means shares of Class A-I.

Shares: Means Ordinary Shares and the Preferred Shares.

Underlying Investment: means the underlying real estate asset, owned by the Company, either directly or indirectly, to which a specific Class of Preferred Shares is assigned by the Company's shareholders in accordance with these articles, the shareholders' agreement or as stated in the Company's financial statements from time to time.

6.9. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is further authorised and empowered to issue convertible bonds or not, or assimilated instruments or bonds with subscription rights or to issue any debt financial instruments convertible or not, into shares under the conditions to be set by the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, provided however that, in case of convertible bonds or assimilated instruments, these bonds or instruments are not be issued to the public and that upon conversion, article 189 of the law of 10th August 1915, as amended, on commercial companies, will be complied with.

7.1- Transfer, Acquisition and Subscription to Shares

Any transferee of, new subscriber to, acquirer or otherwise a shareholder of the Company's shares must at all times acquire, subscribe to or otherwise hold shares in all of the Company's classes of Preferred Shares without exception. Therefore, no transferee, new subscriber, acquirer or otherwise shareholder may at any time hold shares in one or more of the Company's classes of Shares without holding the same proportion of Shares in all other existing classes of the Company's shares.

Subject to the provisions set forth in article 189 of the law of 10 August 1915 and the terms of any shareholders' agreement that may be in force among the Company's shareholders from time to time, Shares may be freely transferred to the extent that each transferring shareholder must, following any such transfer, hold the same proportion of shares in each of the classes of Shares held. For the avoidance of doubt, a sale of shares by a shareholder of one class of Shares triggers a sale of shares, in the same proportion, of any other class of shares held.

7.2-Voting rights -Distributions

Each Share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Save as provided in the present article 6, each Share shall rank *pari passu* with every other share and shall entitle its owner to equal rights to any distribution of dividends.

7.3- Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company".

Fifth resolution:

To insert a new article 19 with the following text: "19. In case of divergences between the English and French text of these Articles of Association the English version shall prevail".

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately two thousand euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned at 12.00 o'clock am.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing person, the mandatory signed with us, the notary, the present original deed. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le dix septembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "RI MENORA GERMAN HOLDINGS S. A R.L", une "société à responsabilité limitée", ayant son siège social à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, ci-après " la Société ", constituée suivant acte reçu le 20 décembre 2006, publié au Mémorial C numéro 565 du 7 avril 2007, immatriculée au RCS de Luxembourg à la section B numéro 124003, dont les statuts ont été modifiés.

La séance est ouverte à 11.30 heures à Luxembourg et présidée par Mme Flora Gibert, employée privée, demeurant professionnellement à L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mr Ronnen Gaito, avocat à la Cour, demeurant à L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée et ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il apparaît sur la liste de présence que les 1.000 (mille) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée et que tous les associés représentés reconnaissent avoir eu connaissance de l'ordre du jour avant la présente assemblée; il a pu donc être fait abstraction des convocations d'usage.

III.- La présente assemblée est dûment constituée et peut dès lors valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de convertir les 1.000 (mille) parts sociales existantes en 1.000 (mille) parts ordinaires.
2. Décision d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de 248.900,-EUR (deux cent quarante-huit mille neuf cent euros) pour le porter de son montant actuel de 25.000,-EUR (vingt-cinq mille euros) à 273.900,-EUR (deux-cent soixante-treize mille neuf cent euros) par l'émission de 8.918 (huit mille neuf cent dix-huit) nouvelles parts sociales de Classe A avec une valeur nominale de 25,-EUR (vingt-cinq euros) chacune, par apport en numéraire et de 1.038 (mille trente-huit) parts sociales de classe B par apport en numéraire.
3. Décision d'autoriser l'émission future de 7 (sept) classes de parts sociales à savoir Classe C, Classe D, Classe E, Classe F, Classe G, Classe H et Classe I d'une valeur nominale de 25,-EUR (vingt-cinq euros).
4. Modification subséquente et refonte complète des articles 6 et 7 des statuts.
5. D'ajouter un nouvel article 19 précisant qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français des statuts, la version anglaise fera foi.
6. Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide à l'unanimité de convertir les 1.000 (mille) parts sociales existantes en 1.000 parts ordinaires. L'assemblée décide de créer deux catégories de parts préférentielles dénommées parts de Classe A et parts de Classe B.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide à l'unanimité d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 248.900,-EUR (deux cent quarante-huit mille neuf cent euros) pour le porter à son montant actuel de 25.000,-EUR (vingt-cinq mille euros) à 273.900,-EUR (deux-cent soixante-treize mille neuf cent euros) par l'émission de 8.918 (huit mille neuf cent dix-huit) nouvelles parts sociales de Classe A d'une valeur nominale de 25,-EUR (vingt-cinq euros) chacune, par conversion en capital de créances certaines, liquides et immédiatement exigibles sur la Société et de 1.038 (mille trente-huit) parts sociales de classe B par apport en numéraire.

Les associés,

Menora Mivtachim Insurance LTD, ayant son siège social à 115, Allenby Street, IL-6581708 Tel Aviv, Israel,

Menora Mivtachim Pensions LTD ayant son siège social à 7, Zabotinsky Street, Ramat Gan, IL-5252007 Tel Aviv, Israel,

CIREF EUROPE LIMITED ayant son siège social à Waterfront Drive, Harbour House, Stockwerk 2nd Floor, BVI-Torola, Iles Vierges Britanniques et

CORNERSTONE REALSTATE MANAGEMENT C.P. LTD ayant son siège social à 96 Yigal Alon Road, Building A, IL-67891 Tel Aviv, Israel,

décident à l'unanimité la souscription des nouvelles parts sociales privilégiées par:

Souscripteur	Parts Sociales Privilégiées Classe A	Parts Sociales Privilégiées Classe B
CIREF EUROPE LIMITED, Harbour House, Stockwerk 2 nd Floor, BVI-Torola, Iles Vièrgs Britanniques, enregistré sous le numéro 1402188 auprès du registre des sociétés des Iles Vierges Britanniques	4.503	524
MENORA MIVTACHIM INSURANCE LTD., 115, Allenby Street, IL-6581708, Tel Aviv, Israel, enregistré sous le numéro 520042540 auprès du Israel Company Registrar	3.389	394
MENORA MIVTACHIM PENSIONS LTD., 7, Zabolinski Street, Ramat Gan IL-5252007, Tel Aviv, Israel, enregistré sous le numéro 512245812 auprès du Israel Company Registrar	892	104
CORNERSTONE REALESTATE MANAGEMENT C.P. LTD., 96 Yigal Alon Road, Building A, Tel Aviv IL-67891, Israel, enregistré sous le numéro 514807874 auprès du Israel Company Registrar	134	16
Total	<u>8.918</u>	<u>1.038</u>

Intervention - Souscription - Paiement

Les souscripteurs ci-après représentés par M. Ronnen Gaito, prénommé, en vertu de procurations sous seings privés, a déclaré souscrire les nouvelles parts sociales, qui sont libérées intégralement comme suit:

Parts sociales Classe A:

Souscripteur	Parts sociales	Montant de la souscription (EUR)
CIREF EUROPE LIMITED	4.503	99.950,-
MENORA MIVTACHIM INSURANCE LTD.	3.389	75.225,-
MENORA MIVTACHIM PENSIONS LTD.	892	19.800,-
CORNERSTONE REALESTATE MANAGEMENT C.P. LTD.	134	2.975,-
TOTAL	<u>8.918</u>	<u>222.950,-</u>

Ces parts sociales ont été intégralement libérées par la conversion en capital de créances certaines, liquides et exigibles à l'encontre de la Société à hauteur d'un montant de 222.950,-EUR (deux cent vingt-deux mille neuf cent cinquante euros). L'existence et la valeur des dites créances ont été certifiées au notaire instrumentant par un certificat signé par les gérants de la Société, auquel un bilan intérimaire en date de 31 août 2012 est annexé, ainsi que par une déclaration signée par les souscripteurs aux parts sociales de Classe A.

Ces certificats, après signature "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec lui.

Parts sociales Classe B:

Souscripteur	Parts sociales	Montant de la souscription (EUR)
CIREF EUROPE LIMITED	524	13.100,-
MENORA MIVTACHIM INSURANCE LTD.	394	9.850,-
MENORA MIVTACHIM PENSIONS LTD.	104	2.600,-
CORNERSTONE REALESTATE MANAGEMENT C.P. LTD.	16	400,-
TOTAL	<u>1.038</u>	<u>25.950,-</u>

Toutes ces parts sociales de Classe B ont été intégralement libérées par apport en numéraire de sorte que la société a dès à présent à sa libre et entière disposition la somme de EUR 25.950,-(vingt cinq mille neuf cent cinquante Euros) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution:

L'assemblée décide à l'unanimité d'autoriser l'émission future de 7 (sept) classes de parts sociales respectivement dénommées parts de Classe C, Classe D, Classe E, Classe F, Classe G, Classe H et Classe I d'une valeur nominale de 25,-

EUR (vingt-cinq euros). Ainsi toutes les classes de parts sociales seront émises en vertu de chaque investissement sous-jacent ou la Société s'engagera.

Quatrième résolution:

Outre ces résolutions, l'assemblée décide la modification subséquente et refonte complète des articles 6 et 7 des statuts comme suit:

“ Art. 6.

6.1 Le capital social de la Société est fixé à 273.900,-EUR (deux cent soixante-treize mille neuf cent euros) représenté par 1.000 (mille) parts sociales ordinaires (les “Parts Sociales Ordinaires”), 8.918 (huit mille neuf cent dix-huit) parts sociales de classe A (les “ Parts Sociales de Classe A”), et 1.038 (mille trente) parts sociales de classe B (les “ Parts Sociales de Classe B”) à 25,-EUR (vingt-cinq euro) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées et représentant un total de 10.956 (dix mille neuf cent cinquante-six) parts sociales d'une valeur nominale de 25,-EUR (vingt-cinq euro).

6.2 Parts Sociales Privilégiées

Chaque fois que la Société s'engagera à un investissement sous-jacent, soit directement, soit indirectement, par intermédiaire d'une autre société ou entité, selon le cas de temps en temps, la Société et ses associés ont le droit d'émettre jusqu'à 7 (sept) nouvelles classes, à savoir parts sociales privilégiées de classe C (“Part Sociale de Classe C”), parts sociales privilégiées de Classe D (“Parts Sociales de Classe D”), parts sociales privilégiées de classe E, (“Parts Sociales de Classe E ”), parts sociales privilégiées de classe F (“Parts Sociale de Classe F”), parts sociales privilégiées de classe G (“Parts Sociales de Classe G”), parts sociales privilégiées de classe H (“Parts Sociales de Classe H”), parts sociales privilégiées de classe I (“Parts Sociales de Classe I”), qui ont en principe les mêmes droits économiques que les parts sociales de Classe A.

6.3 Droits économiques des Parts Sociales de Classe A

Les Parts sociales de Classe A ont exclusivement droit à la valeur des actifs nets associés (inclus les revenus nets de la Société en relation avec des plus-values, cependant à l'exclusion des revenus nets de la Société par rapport à des revenus de bail) ou autrement liés à un investissement sous-jacent de parts sociales de Classe A. Toutes les revenus seront attribués à une réserve spéciale des parts sociales de Classe A jusqu'à leur distribution aux détenteurs des parts sociales de Classe A.

6.4 Droits économiques des Parts Sociales de Classe B

Les Parts sociales de Classe B ont exclusivement droit à la valeur des actifs nets associés (inclus les revenus nets de la Société en relation avec des plus-values, cependant à l'exclusion des revenus nets de la Société par rapport à des revenus de bail) ou autrement liés à un investissement sous-jacent de parts sociales de Classe B. Toutes les revenus seront attribués à une réserve spéciale des parts sociales de Classe B jusqu'à leur distribution aux détenteurs des parts sociales de Classe B.

6.5 Rachat de Parts Sociales Privilégiées

6.5.1 Sous réserve des dispositions prévues par la loi luxembourgeoise et la Société ayant des profits ou détenant des réserves suffisantes disponibles pour une distribution en vertu de ses comptes annuels approuvés au dernier exercice ou au cas où la Société dispose d'un bénéfice suffisant pour distribution depuis le dernier exercice en vertu de ses comptes intermédiaires, le capital social de la Société peut être réduit par annulation de parts sociales privilégiées à condition qu'une telle annulation se réfère au total d'une classe de part sociale privilégiées ou au plusieurs classes de parts sociales privilégiées via le rachat des dites part sociales privilégiées par la Société et l'annulation de toutes ces classes de parts sociales privilégiées qui ont été émises dans ces classes.

6.5.2 Le rachat d'une classe de parts sociales privilégiées peut débiter à chaque vente ou cession soit directement ou indirectement de l'investissement sous-jacent correspondant et en conséquence le rachat de la totalité des parts sociales privilégiées correspondantes. Le rachat des parts sociales privilégiées se termine avec la vente ou la cession, soit directe ou indirecte au dernier investissement sous-jacent qui résulte du rachat de la totalité de la dernière classe de parts sociales privilégiées se référant à cet investissement sous-jacent.

6.5.3 Suite au rachat de parts sociales conformément au présent article, le détenteur est autorisé à un prorata des bénéfices distribuables des parts sociales de la Société et réservé à la classe des parts sociales privilégiées, selon le cas, en plus du total de la valeur nominale de la classe de part sociale adéquate d'être rachetée (le “Prix de Rachat”) ainsi que la réserve spéciale s'y référant.

6.5.4 Les détenteurs d'une classe de parts sociales privilégiées ont le droit de demander au conseil de gérance le rachat de la totalité de la classe des parts sociales privilégiées qui se réfèrent à un investissement sous-jacent, selon le cas, en précisant le nombre des parts sociales à racheter ainsi que la date à laquelle le rachat se produirait (la “ Date de Rachat”). Le rachat se produit par une résolution des associés prise à une assemblée extraordinaire des associés qui sera convoquée le plus tôt possible après connaissance de la demande de rachat, sur une suggestion du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, sur une suggestion du conseil de gérance.

En dépit de ce qui est écrit dans les présents Statuts ou dans un contrat d'associés, le rachat des parts sociales privilégiées ne doit pas entraîner la réduction des revenus nets de la Société en dessous du total de capital social souscrite et les réserves ne sont pas distribuables selon la loi et selon les présents statuts. Immédiatement après le paiement du Prix

de Rachat le conseil de gérance prendra toutes les mesures appropriées, incluant mais non limité à la convocation d'une assemblée générale d'associés ayant pour but de réduire le capital social en annulant la classe de parts sociales rachetées.

6.5.5 Toute modification au présent article 6.2 et 6.3 devra faire l'objet d'une décision de l'assemblée générale des associés que devra se tenir avec un quorum de 80 % (quatre-vingt pourcent) de toutes les parts émises.

6.6 Prime d'émission

Toute prime d'émission disponible est distribuable.

6.7 Modification du capital social

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés et dans les limites prévues à l'article 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

6.8 Définitions

Classe A Investissement Sous-Jacent: Signifie l'investissement en patrimoine immobilier de la Société à Waldkraiburg (Allemagne).

Classe B Investissement Sous-Jacent: Signifie l'investissement en patrimoine immobilier de la Société à Kaiserslautern (Allemagne).

Comptes Intérimaires: Signifie les Comptes Intérimaires de la Société à la date des Comptes Intérimaires.

Date des Comptes Intérimaires: Signifie la date ne précédant pas huit (8) jours avant la date de distributions à une classe de parts sociales privilégiées.

Parts Sociales Privilégiées ou Classe de Parts Sociales Privilégiées: Signifie parts sociales de Classe A-I.

Parts Sociales: Signifie parts ordinaires et parts sociales privilégiées.

Investissement sous-jacent: Signifie l'investissement en patrimoine immobilier détenu par la Société, soit direct, soit indirect, auquel une classe particulière des parts sociales est attribuée par les associés de la Société conformément aux présents articles, ou de temps en temps, selon le contrat d'associés ou occasionnellement selon les provisions dans les comptes annuels de la Société.

6.9 Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance sera de plus autorisé et habilité à émettre des obligations convertibles ou non, ou des instruments assimilés ou des obligations avec droits de souscription ou d'émettre tous instruments financiers convertibles ou non, en parts sociales à des conditions établies par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance, pour autant que ces obligations ou instruments ne soient pas émis au public et que, dans le cas d'obligations convertibles ou instruments assimilés, au moment de la conversion, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifié, soit respecté.

7.1 Vente, Acquisition et Souscription des Parts Sociales

Tout cessionnaire, nouveau souscripteur, acquéreur ou associé de la Société doit, à tout moment, acquérir, souscrire ou d'une quelconque manière détenir des parts sociales dans toutes les classes de parts sociales de la Société sans exception. Par conséquent, aucun cessionnaire, nouveau souscripteur, acquéreur ou associés de parts sociales ne peut détenir des parts sociales dans une ou plusieurs classes de parts sociales sans détenir la même proportion de parts sociales dans toutes les classes de parts sociales existantes.

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ou des stipulations d'une convention qui pourrait être en vigueur entre les associés de la Société, les parts sociales sont librement transmissibles sous la condition que chaque cédant doit, à la suite d'une telle cession, détenir la même proportion de parts sociales dans chaque classe de parts sociales détenue. Il est précisé qu'une vente de parts sociales, par un associé d'une certaine classe de parts sociales, déclenchera la vente de parts sociales, dans la même proportion, dans toutes les autres classes de parts sociales détenues.

7.2 Droits de vote -Distributions

Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a des droits de vote proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient. Sauf selon le présent article 6, chaque part sociale est classée pari passu avec tout autre part sociale et donne droit à son propriétaire d'un paiement de dividendes.

7.3 Indivisibilité des Parts Sociales

Les parts sociales sont indivisibles envers de la Société, alors qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société“.

Cinquième résolution:

D'ajouter un nouvel article 19 avec le texte suivant: “19. En cas de divergences entre le texte anglais et français des statuts, la version anglaise fera foi”.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille Euros

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12.00 heures.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le présent acte est fait au Luxembourg, à la date mentionnée au début de ce document. Après lecture faite aux comparants, un mandataire a signé avec Nous le notaire l'original du document.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: F. Gibert, R. Gaito, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 septembre 2012. Relation: LAC/2012/42197. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. Thill.

Référence de publication: 2012120487/448.

(120162901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

SEB JINIFE Global Equity Fund 11 - SICAV - FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peterelchen.

R.C.S. Luxembourg B 133.427.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 19 septembre 2012

Sont nommés administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2013:

Monsieur Peter Kubicki avec adresse professionnelle à L-2370 Howald, 4, rue Peterelchen, président

Dr Rainer Konrad avec adresse professionnelle à CH-9008 St. Galen, Lessingstraße, 9

Madame Marie Winberg avec adresse professionnelle à S-106 40 Stockholm, 8 Sveavägen,

Monsieur Alexander Klein avec adresse professionnelle à D-60327 Frankfurt am Main, Rotfeder Ring 7,

Monsieur Rudolf Kömen avec adresse professionnelle à L-2370 Howald, 4, rue Peterelchen.

Est nommé réviseur d'entreprises agréé PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, pour l'exercice social 2012/2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012120509/20.

(120163246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Ingersoll-Rand Lux Roza III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 111.324.

—
Déposé le 14/08/2012 au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg

La mention rectificative remplacera la précédente version déposée.

RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Référence de publication: 2012120857/13.

(120163066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Immo Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 85, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 136.851.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de la société Gewinner s.à r.l. en date du 13 avril 2012 à 11h00

L'Assemblée dûment constituée et représentée a pris la décision suivante:

1. Démission en qualité de gérant en date du 13/04/2012 de Milan KRUSIC, demeurant à L-4177 Esch-sur-Alzette, 36 Cité Pierre Krier gérante.

2. Nomination en qualité de gérante en date du 13/04/2012 de Slavica KRUSIC, demeurant à L-2551 Luxembourg, 85 Avenue du X Septembre

Luxembourg, le 13 avril 2012.

Pour extrait sincère et conforme

IMMO ESTATE SARL

Représenté par Slavica KRUSIC / Andrea KRUSIC

Associés

Référence de publication: 2012120856/18.

(120163152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Multipatent I Holding Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 98.518.

Les comptes annuels du 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012120974/9.

(120163273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Miralux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4959 Bascharage, 27, Zone d'Activité Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 95.817.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 12 octobre 2011 de la société MIRALUX S.A., les décisions suivantes:

- de nommer, à compter du 12 octobre 2011, dans la fonction d'administrateur, Monsieur MARECHAL Nicolas, domicilié à L-9189 VICHTEN, 1, rue Knapp, pour une durée de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 21 septembre 2012.

MORBIN Nathalie.

Référence de publication: 2012120969/14.

(120163173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

IACG Holdings LUX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 710.000,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 164.610.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions du conseil de gérance de la Société du 15 août 2012 que la personne suivante a été nommée comme délégué à la gestion journalière de la Société avec au 15 août 2012 et jusqu'au 15 janvier 2013:

- Madame Janis N. Acosta, né le 26 septembre 1969 à Caracas (Venezuela), résidant à 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Référence de publication: 2012120863/15.

(120163128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

IKE Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 136.386.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *IKE INVESTMENTS S.A.*
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012120867/11.

(120163043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Imagine Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 117.964.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée des associés tenue le 6 septembre 2012

«L'Assemblée nomme KPMG Luxembourg, 9, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg, réviseur d'entreprises indépendant de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2012.»

Pour la société IMAGINE FINANCE S.à r.l.

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012120868/12.

(120163333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Burgundy Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

R.C.S. Luxembourg B 158.183.

—
Le contrat de domiciliation conclu le 21 juin 2011 entre JTC (Luxembourg) S.A. ayant son siège social à L-1246 Luxembourg, 2 a rue Albert Borschette (l'«Agent Domiciliaire») et la Société à responsabilité limitée Burgundy Finance S.à r.l. L-1246 Luxembourg, 2 a rue Albert Borschette inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B158183 a été dénoncé avec effet immédiat par l'Agent domiciliataire avec effet au 12 septembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 21 septembre 2012.

JTC (Luxembourg) SA

Signature

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2012121065/16.

(120163458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

LNG International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 153.576.

—
Par la présente, nous avons le regret de vous informer de notre démission comme commissaire aux comptes de votre société et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 18 septembre 2012.

CO-VENTURES S.A.

Référence de publication: 2012120928/11.

(120163230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

LNG International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 153.576.

—
A l'associé unique

Par la présente, j'ai le regret de vous informer de ma démission comme administrateur de votre société et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 18 September 2012.

Gilles Jacquet.

Référence de publication: 2012120929/11.

(120163230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Durusu, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 171.489.

STATUTS

L'an deux mille douze, le sept septembre.

Par-devant nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Maître Faruk Durusu, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

représenté par Mme. Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, résidant professionnellement à Esch-sur Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant, représenté telle que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts (les «Statuts»).

Forme - Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts, par les lois luxembourgeoises et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») ainsi que par la loi du 10 août 1991 sur la profession d'avocats (la «Loi Avocat») ainsi que le règlement intérieur de l'ordre du Barreau de Luxembourg (le «RIO») et ensemble avec la Loi et la Loi Avocat la «Législation Applicable»).

Art. 2. La Société existera sous la dénomination «durusu». Tout document émanant de la Société devra comporter la mention suivante: durusu S.à r.l., cabinet d'avocats inscrit au barreau de Luxembourg.

Art. 3. L'objet de la Société est exclusivement l'exercice de la profession d'avocat. La Société pourra néanmoins constituer d'autres cabinets d'avocats en-dehors du Grand-Duché de Luxembourg ou acquérir des participations dans d'autres cabinets d'avocats établis en-dehors du Grand-Duché de Luxembourg.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses entités affiliées. La Société peut en outre mettre en gage, transférer, nantir ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

La Société peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la Société contre les risques de crédit, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut accomplir toutes opérations se rapportant directement ou indirectement aux domaines décrits ci-dessus dans le but de faciliter l'accomplissement de son objet social.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas). Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts. La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) à l'étranger. Au cas où le conseil de gérance (ou le gérant unique, selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas).

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée. La faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 6. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique s'il y a lieu.

Capital social - Parts sociales

Art. 7. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune, toutes entièrement libérées et souscrites. En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale (y compris tout paiement effectué sur des warrants attachés aux parts sociales, obligations, billets ou instruments similaires) seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale. La Société pourra également mettre en place une réserve disponible destinée à recevoir les apports non rémunérés par des titres. Cette réserve pourra être utilisée librement par la Société.

Art. 8. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

Les parts sociales ne sont cessibles entre associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, la Société continuera entre les associés survivants et les héritiers ou ayants droit de l'associé décédé ou, le cas échéant, le conjoint survivant, sous réserve de leur agrément par les associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales appartenant aux associés survivants.

Toute émission, cession ou encore transmission de parts sociales ne pourra être faite qu'à un avocat inscrit (i) à un Ordre ou à une organisation représentant l'autorité compétente d'un état membre de l'Union Européenne ou (ii) à un Ordre ou à une organisation représentant l'autorité professionnelle d'un état non membre de l'Union Européenne en accord avec les dispositions de la Loi Avocat (le «Professionnel Autorisé»).

Pour le reste, il est renvoyé aux dispositions de la Législation Applicable.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 9. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales aux associés.

Un tel rachat sera décidé au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix.

En cas de décès d'un associé, ses héritiers, ayants droits ou, le cas échéant, le conjoint survivant ne remplissant pas les conditions pour exercer la profession d'avocat au sein de la Société devront céder toutes leurs parts sociales à la Société.

En cas de perte par l'un quelconque des associés de la Société de la qualité de Professionnel Autorisé (notamment en cas de cessation d'activité, ou d'interdiction d'exercice professionnel d'une durée égale ou supérieure à 6 (six) mois), l'associé concerné s'engage à céder toutes ses parts sociales à la Société.

L'assemblée générale décidera du rachat et en fixera les modalités (autres que celles décrites dans ces Statuts) à la date la plus proche possible du jour de la prise de connaissance, de la notification ou de l'annonce du décès ou de la perte de sa qualité de Professionnel Autorisé par l'associé dont les parts sociales sont rachetées.

Le prix de rachat des parts sociales sera égal à la valeur nominale de chaque part sociale.

Le paiement sera réalisé selon les modalités prévues par l'assemblée générale.

Tous les droits liés aux parts sociales de l'associé décédé ou ayant perdu la qualité de Professionnel Autorisé seront suspendus d'office à dater du décès ou du moment de la perte de la qualité de Professionnel Autorisé.

L'associé (ou ses héritiers, ayants droit ou, le cas échéant, le conjoint survivant) dont les parts sociales seront rachetées délègue(nt) tous pouvoirs au conseil de gérance afin de réaliser tout acte utile en relation et/ou toute formalité afférente au rachat des parts sociales, ainsi que pour mettre à jour le registre des associés au nom et pour le compte du cédant, et/ou tout autre document qui devrait être modifié.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

En cas de décès de l'associé unique, de cessation d'activité ou de la perte de la qualité de Professionnel Autorisé par ce dernier, les parts sociales de la Société seront transmises de manière équitable à son conjoint ou à ses ayants droits ayant le droit d'exercer la profession d'avocat (ou à l'un ou plusieurs d'entre eux seulement dans le cas ou seulement le conjoint ou un ou plusieurs ayants droits de l'associé unique seraient en droit d'exercer la profession d'avocat). Dans le cas ou le conjoint survivant ou les ayants droits de l'associé unique n'auraient pas la qualité d'avocat, la Société sera désinscrite de l'ordre du Barreau de Luxembourg et cessera immédiatement d'exercer la profession d'avocat.

Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s) qui doit/doivent obligatoirement être avocat au sens de la Loi Avocat. En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance d'un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Les gérants sont nommés et leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix, ou en cas de gérant unique, par décision de ce gérant unique. La rémunération des gérants

peut être modifiée par résolution de l'assemblée générale des associés prises dans les mêmes conditions de majorité. Les gérants peuvent être révoqués et remplacés à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes ou par une décision de l'associé unique.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralités de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique, peut subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société et qui peuvent ne pas être avocat au sens de la Loi Avocat. Le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de son/ces agent (s), la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat. Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires de la Société, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance. Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président. Il choisira également un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance. Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant. Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature même de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance. Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre. Les convocations peuvent être faites aux gérants par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié. Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés à Luxembourg et forment le quorum de présence. Tout autre gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex ou par tout autre moyen de communication approprié, un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants. Une fois le quorum réuni, tout autre gérant est réputé assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication jugé approprié et permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment. Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Sous réserve de ce qui est autrement prévu par les statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés, avec le vote d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B en faveur de la décision. La Société peut établir des bureaux et des succursales sous réserve d'une décision unanime du conseil de gérance.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Les résolutions approuvées et signées par tous les gérants ont le même effet que des résolutions adoptées à une réunion du conseil de gérance. Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent être documentées par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu. Les résolutions écrites peuvent être transmises par courrier ordinaire, fax, câble, télégramme, télex, par moyen électronique, ou par tout moyen de télécommunication approprié.

Assemblée générale des associés

Art. 13. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois suivant la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans le Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 14. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 15 (quinze) jours avant la date de l'assemblée. Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable. Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé. Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale, une seconde assemblée générale sera immédiatement convoquée par lettre recommandée. Lors de cette deuxième assemblée générale, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, à partir du 1^{er} janvier, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du/des gérant(s), du/des commissaire(s) (s'il en existe) et du/des associé(s) envers la Société. Dans le même temps, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 17. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la Société

Art. 18. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non. Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination. A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Lorsque les seuils déterminés par les lois luxembourgeoises seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société. Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Les associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 20. Nonobstant les dispositions de l'article dix-neuf, l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (le cas échéant), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice

social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi ou le cas échéant, l'associé unique, doivent donner leur accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

Art. 22. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale ou par l'associé unique (selon le cas) qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération. La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 23. La Société est régie par les lois luxembourgeoises.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2013.

Libération - Apports

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par le comparant, ci-dessus nommé, et entièrement libérées par apport en numéraire d'une somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), de sorte que le montant de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Résolution de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. La Société sera gérée par Maître Faruk Durusu, prénommé.
2. Le siège social de la Société est établi au 1, rue du Potager, L-2347 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, qualité et demeure, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 septembre 2012. Relation: EAC/2012/11979. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012121006/260.

(120163515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

all hygiene & beauty solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 86.203.

Les comptes annuels au 19 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012121004/10.

(120163492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

New Line, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6989 Hostert, 10, Chaussée St Martin.

R.C.S. Luxembourg B 32.036.

EXTRAIT

- L'adresse privée de Madame Brigitte Schabes, associée de la société, a été transférée du 12, rue Jean Engling à L-1466 Luxembourg au 10, chaussée St Martin à L-6989 Hostert.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Le mandataire de la société

Référence de publication: 2012120994/13.

(120163250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Omega Preservation Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 1A, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 99.224.

L'Assemblée Générale Ordinaire de Omega Preservation Fund tenue au siège le 17 septembre 2012

A décidé le renouvellement des mandats, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013, des Administrateurs suivants:

André de Schrijver

99/9 Heydenberglaan

B-1200 Woluwe-Saint-Lambert, Belgique

Dirk Van den Broeck

79, Léo de Bethunelaan

B-9300 Alost, Belgique

Christian Bertrand

1A, rue Pierre d'Aspelt

L-1142 Luxembourg, Luxembourg

Lucien Van den Brande

19, Place Sainte-Gudule

B-1000 Bruxelles, Belgique

A décidé la nomination, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013, du Réviseur d'Entreprises suivant:

PricewaterhouseCoopers Société Coopérative

400, route d'Esch

L-1014 Luxembourg, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Référence de publication: 2012120446/29.

(120163004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Alislami Foods Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 159.467.

Rectificatif annulant les résolutions de l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 04 avril 2011 déposé le 09 mai 2011 eu Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro L110070544.05:

Résolution n° 1

Annulation de la révocation des fonction de commissaire aux comptes de la société Fiduciaire CGS Sàrl, ayant son siège social à L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 52338.

122388

Résolution n°2

Annulation de la nomination aux fonctions de commissaire aux comptes de Madame Nadine CARELLE, née le 26 mai 1967 à Dudelange et demeurant à L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé, pour une durée de six ans.

Esch-sur-Alzette, le 04 avril 2011.

Fiduciaire C.G.S

Signature

Référence de publication: 2012121019/19.

(120163459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

Onex Skilled Holdings II Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 922.251,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 130.119.

—
Transfert de l'intégralité des parts sociales en date du 13 septembre 2012:

Onex Corporation, l'associé unique de la Société, a transféré toutes les parts sociales qu'il détenait dans la Société, soit 92.225 parts sociales de classe A, 92.225 parts sociales de classe B, 92.225 parts sociales de classe C, 92.225 parts sociales de classe D, 92.225 parts sociales de classe E, 92.225 parts sociales de classe F, 92.225 parts sociales de classe G, 92.225 parts sociales de classe H, 92.225 parts sociales de classe I et 92.226 parts sociales de classe J à Onex Real Estate Holdings III Inc., une société "Inc." ayant son adresse principale au c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique et enregistrée auprès du State of Delaware, Secretary of State, Division of Corporations, sous le numéro 4263251 avec effet au 13 septembre 2012.

Par conséquent, l'associé unique de la Société est Onex Real Estate Holdings III Inc.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 21 septembre 2012.

Référence de publication: 2012120448/19.

(120163299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Valoris & Benefis Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 171.481.

—
STATUTS

L'an deux mille douze,

le dix-sept septembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

1.- Monsieur Serge JAMET, courtier en assurances, né à Pau (France), le 09 avril 1961, demeurant 18, Im Wois, L-8367 Hagen,

ici représenté par Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration contenant un pouvoir de substitution sous seing privé lui délivrée à Luxembourg le 16 août 2012.

2.- Madame Ginette NZOUMBA NGOUALA, assistante de direction, née à Brazzaville (France), le 22 juillet 1972, épouse de Monsieur Serge JAMET, demeurant 18, Im Wois, L-8367 Hagen,

ici représentée par Monsieur Brendan D. KLAPP, prénommé,

en vertu d'une procuration contenant un pouvoir de substitution sous seing privé lui délivrée à Luxembourg le 16 août 2012.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des personnes comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte à des fins d'enregistrement.

Lesquelles personnes comparantes, représentées comme il est précisé ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée (S.à r.l.) qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet principal des opérations de courtage en assurances par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes physiques dûment agréées conformément à la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances ou des lois qui seront applicables postérieurement à sa constitution, ainsi que les services d'étude, de conseil de gestion qui s'y attachent.

La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «VALORIS & BENEFITS SARL», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, toutes intégralement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés, que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises à des ascendants ou à des descendants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III. Administration et Gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par la signature individuelle de chaque gérant ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par la gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et Paiement

Les personnes comparantes, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, ont souscrit au nombre de parts sociales et ont libéré en numéraire les montants ci-après énoncés:

1.- Monsieur Serge JAMET, prénommé, quatre-vingt-quatorze parts sociales	94
2.- Madame Ginette NZOUMBA NGOUALA, prénommée, trente et une parts sociales	31
TOTAL: CENT VINGT-CINQ PARTS SOCIALES	125

La preuve de ce paiement en numéraire d'un montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2012.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Serge JAMET, courtier en assurances, né à Pau (France), le 09 avril 1961, demeurant 18, Im Wois, L-8367 Hagen.

En conformité avec l'article DOUZE (12) des présents statuts et vis-à-vis des tiers, le gérant unique a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

3.- Le gérant pourra nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer à tout moment.

Dont acte, passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le mandataire des personnes comparantes prémentionnées a signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. D. KLAPP, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 septembre 2012. Relation: EAC/2012/12165. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012120585/139.

(120163107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Technorizon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 153.502.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012120565/9.

(120163243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Silverbrick Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 87.814.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 8 mai 2012

- L'Assemblée décide d'accepter avec effet rétroactif au 11 août 2007 la démission de la société A.A.C.O. (Accounting, Auditing, Consulting & Outsourcing) S.à r.l. de son poste de commissaire aux comptes de la Société, et de nommer la société C.G. Consulting S.A., ayant son siège social 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (RCS Luxembourg B 102.188) nouveau commissaire aux comptes de la Société avec effet rétroactif au 11 août 2007, et ce pour une période se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2013.

- L'Assemblée décide de renommer à la fonction d'administrateur de catégorie A ainsi qu'à la fonction d'administrateur-délégué Monsieur Carl Heggli, demeurant au 46, Rue du Rhône, CH-1211 Genève 3, Suisse, avec effet immédiat. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2017.

Luxembourg, le 8 mai 2012.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012120530/20.

(120163165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

OMG Immobilien S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 140.423.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 19 septembre 2012

1. La démission de M. Michael Probst en tant que gérant de la catégorie B de la société a été acceptée avec effet au 19 septembre 2012.

2. M. Oliver Brazier, administrateur des sociétés, né le 11 août 1969 à Waiblingen (Allemagne), ayant son adresse professionnelle à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie accepte la nomination comme gérant de la catégorie B avec effet au 19 septembre 2012.

Pour extrait sincère et conforme
Un mandataire

Référence de publication: 2012120452/16.

(120163305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

SAYE International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 113.725.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SAYE International S.A.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012120506/11.

(120163023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Swan Management S.à r.l. & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 156.762.

Les comptes annuels au 31 janvier 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 août 2012.

Référence de publication: 2012120499/10.

(120163266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Thes Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 112.837.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 20 septembre 2012

Aux termes de l'article cinq des statuts de la société et conformément aux décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 août 2006, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, usant des pouvoirs qui lui sont conférés, décide de nommer M. Claude ZIMMER, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 42-44, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg en tant qu'Administrateur-délégué et ce faisant de lui accorder un pouvoir de signature individuelle avec effet rétroactif au 31 janvier 2011.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Le 20 septembre 2012.

Extrait sincère et conforme
Un mandataire

Référence de publication: 2012120568/17.

(120163307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Saprim S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 151.500.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012120503/10.

(120163096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

SFL Développement, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 158.174.

—
Madame Sandrine CHAUVIN née le 6 octobre 1972 à Bernay (France), demeurant à F-77420 Champs sur Marne, 26, rue des Capucines a été nommée Président du Conseil d'Administration pour toute la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Luxembourg, le 28 mars 2011.

POUR LA SOCIETE

Signatures

Référence de publication: 2012120524/13.

(120163091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

St. James's Place S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 17.089.

—
Les comptes annuels au 31-12-2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012120547/9.

(120163163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Munhowen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4385 Ehlerange, 14, ZARE Est.
R.C.S. Luxembourg B 29.728.

—
Extrait des décisions de l'assemblée générale du 23 juillet 2012

Composition du Conseil d'Administration est reconduite en l'an 2013

- Monsieur Georges LENTZ président et administrateur
- Monsieur Josef SIMMET, administrateur
- Monsieur Raymond MARTIN, administrateur

Changement d'adresse

Veillez noter que l'adresse de l'administrateur M. Raymond MARTIN, est désormais 11, rue Marguerite Thomas-Clement à L-2617 Luxembourg.

Réviser d'entreprises

ERNST & YOUNG, réviseur d'entreprise, est reconduit dans son mandat jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehlerange, le 23 juillet 2012.

Raymond MARTIN / Gorges Lentz

Administrateur / Président

Référence de publication: 2012121333/22.

(120163535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

Sinvia S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 134.509.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012120532/10.

(120163097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Siriade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 30.602.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise lors de la réunion du Conseil d'administration du 17 septembre 2012 que:

Le siège social de la société a été transféré au 3, Rue de la Chapelle L-1325 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2012.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012120533/15.

(120163321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Bridgepoint Europe IV Investments (2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 22.506,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 159.334.

In the year two thousand and twelve, on the seventeenth day of August.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

- Bridgepoint Europe IV (Nominees) Limited, a private limited company established and existing under the laws of the United Kingdom, with registered office at 30 Warwick Street, .B 5AL London, United Kingdom, registered with the Companies House for England and Wales under number 06492046,

- European Bijoutier S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under Luxembourg law, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 159617,

- European Clinics S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under Luxembourg law, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 159615,

- European Property Services S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under Luxembourg law, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 161859,

- Global Sporting Rights S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under Luxembourg law, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of sixty-four million seven hundred fifty-two thousand nine hundred eighty-one Euro (EUR 64.752.981,00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 163956,

- European Cruise Liners S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under Luxembourg law, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) and under due process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register,

all here represented by Mr. Raymond THILL, "maître en droit", with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of six (6) proxies given under private seal on August 16, 2012.

The said proxies, signed *ne varietur* by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state that:

I. All the shareholders are present or represented and declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

II. The appearing persons are the shareholders of the private limited liability company established and existing in the Grand-Duchy of Luxembourg under the name "Bridgepoint Europe IV Investments (2) S.à r.l." (hereinafter, the Company),

with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 159334, established pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated March 2, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1123 dated May 26, 2011 and which bylaws have been last amended by a deed of the undersigned notary dated December 23, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 656 dated March 12, 2012.

III. The Company's share capital is set at twenty-two thousand five hundred five Euro (EUR 22.505,00) represented by two thousand five hundred and one (2.501) class A shares, two thousand five hundred one (2.501) class B shares, two thousand five hundred two (2.502) class C shares, two thousand five hundred one (2.501) class D shares, two thousand five hundred (2.500) class E shares, two thousand five hundred (2.500) class F shares, two thousand five hundred (2.500) class G shares, two thousand five hundred (2.500) class H shares and two thousand five hundred (2.500) class I shares, each having a nominal value of one Euro (EUR 1,00).

IV. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of one Euro (EUR 1,00) in order to raise it from its current amount of twenty-two thousand five hundred five Euro (EUR 22.505,00) to twenty-two thousand five hundred six Euro (EUR 22.506,00), by the creation and issuance of one (1) new class E share, with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) (the New Share);

2. Approval of the subscription of the New Share by European Cruise Liners S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under Luxembourg law, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) and under due process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register, and of the payment of the total subscription price of one Euro (EUR 1,00) together with a share premium in the amount of fifty-nine million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine Euro (EUR 59.999.999,00), by contribution in kind in the total amount of sixty million Euro (EUR 60.000.000,00), consisting in the conversion of a receivable in the same amount held by European Cruise Liners S.à r.l., prenamed, towards the Company (the Receivable), which Receivable is incontestable, payable and due;

3. Subsequent amendment of article 7.1 of the articles of association of the Company to be read as follows:

" **7.1.** The issued share capital of the Company is set at twenty-two thousand five hundred six Euro (EUR 22.506,00) represented by two thousand five hundred one (2.501) class A shares (the Class A Shares), two thousand five hundred one (2.501) class B shares (the Class B Shares), two thousand five hundred two (2.502) class C shares (the Class C Shares), two thousand five hundred one (2.501) class D shares (the Class D Shares), two thousand five hundred one (2.501) class E shares (the Class E Shares), two thousand five hundred (2.500) class F shares (the Class F Shares), two thousand five hundred (2.500) class G shares (the Class G Shares), two thousand five hundred (2.500) class H shares (the Class H Shares) and two thousand five hundred (2.500) class I shares (the Class I Shares), each having a par value of one Euro (EUR 1,00).

The Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares and the Class I Shares shall be together referred to as the Shares."

V. The shareholders, after deliberation, unanimously take the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of one Euro (EUR 1,00) in order to raise it from its current amount of twenty-two thousand five hundred five Euro (EUR 22.505,00) to twenty-two thousand five hundred six Euro (EUR 22.506,00), by the creation and issuance of the New Share with a nominal value of one Euro (EUR 1,00).

Subscription - Payment

European Cruise Liners S.à r.l., prenamed, through its proxyholder, resolves to subscribe for the New Share and to pay the subscription price in the amount of one Euro (EUR 1,00), together with a share premium in the amount of fifty-nine million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine Euro (EUR 59.999.999,00), by contribution in kind in the aggregate amount of sixty million Euro (EUR 60.000.000,00), consisting in the conversion of a receivable in the same amount held by European Cruise Liners S.à r.l., prenamed, towards the Company (the Receivable), which Receivable is incontestable, payable and due.

Evidence of the contribution's existence and Value

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given to the undersigned notary by:

- a contribution declaration of European Cruise Liners S.à r.l., prenamed, attesting that it is the unrestricted owner of the Receivable;

- a valuation report from the managers of the Company.

Effective implementation of the contribution

European Cruise Liners S.à r.l., prenamed, declares that:

- it is the unlimited owner of the Receivable to be contributed, which is freely transferable and is not subject to any kind of preemption right, purchase option by virtue of which a third party could request that the Receivable to be contributed or part of it be transferred to it;
- the contribution of such Receivable is effective as from August 17, 2012, without qualification;
- the Receivable to be contributed is free of any pledge, guarantee or usufruct.

Second resolution

The shareholders resolve to amend article 7.1 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

" **7.1.** The issued share capital of the Company is set at twenty-two thousand five hundred six Euro (EUR 22.506,00) represented by two thousand five hundred one (2.501) class A shares (the Class A Shares), two thousand five hundred one (2.501) class B shares (the Class B Shares), two thousand five hundred two (2.502) class C shares (the Class C Shares), two thousand five hundred one (2.501) class D shares (the Class D Shares), two thousand five hundred one (2.501) class E shares (the Class E Shares), two thousand five hundred (2.500) class F shares (the Class F Shares), two thousand five hundred (2.500) class G shares (the Class G Shares), two thousand five hundred (2.500) class H shares (the Class H Shares) and two thousand five hundred (2.500) class I shares (the Class I Shares), each having a par value of one Euro (EUR 1,00).

The Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares and the Class I Shares shall be together referred to as the Shares."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at six thousand eight hundred and fifty Euro (EUR 6,850.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing persons, who is known to the notary by his full name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française

L'an deux mille douze, le dix-sept août.

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

- Bridgepoint Europe IV (Nominees) Limited, une société de droit anglais, ayant son siège social au 30 Warwick Street, .B 5AL Londres, Royaume-Unis, enregistrée auprès du Companies House for England and Wales sous le numéro 06492046,

- European Bijoutier S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159617,

- European Clinics S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159615,

- European Property Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161859,

- Global Sporting Rights S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, ayant un capital social de soixante-quatre millions sept cent cinquante-deux mille neuf cent quatre-vingt-et-un Euro (EUR 64.752.981,00) et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163956,

- European Cruise Liners S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) et en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

tous ici représentés par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu de six (6) procurations données sous seing privé le 16 août 2012.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des personnes comparantes et le notaire instrumentaire, annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, tous les associés étant présents ou représentés et se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

II. Les personnes comparantes sont les associés de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «Bridgpoint Europe IV Investments (2) S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159334, constituée par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 mars 2011, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1123 en date du 26 mai 2011, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 23 décembre 2011, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 656 en date du 12 mars 2012.

III. Le capital social de la Société est fixé à vingt-deux mille cinq cent cinq Euros (EUR 22.505,00) représenté par deux mille cinq cent une (2.501) parts sociales de catégorie A, deux mille cinq cent une (2.501) parts sociales de catégorie B, deux mille cinq cent deux (2.502) parts sociales de catégorie C, deux mille cinq cent une (2.501) parts sociales de catégorie D, deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de catégorie E, deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de catégorie F, deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de catégorie G, deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de catégorie H et deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de catégorie I, chacune ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00).

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital souscrit de la Société à concurrence d'un Euro (EUR 1,00) pour le porter de son montant actuel de vingt-deux mille cinq cent cinq Euros (EUR 22.505,00) à vingt-deux mille cinq cent six Euro (EUR 22.506,00), par la création et l'émission d'une (1) nouvelle part sociale de catégorie E d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) (la Nouvelle Part);

2. Approbation de la souscription de la Nouvelle Part par European Cruise Liners S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,00) et en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, et du paiement du prix de souscription d'un montant total d'un Euro (EUR 1,00), ainsi qu'une prime d'émission d'un montant de cinquante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf Euros (EUR 59.999.999,00), par apport en nature d'un montant total de soixante millions d'Euro (EUR 60.000.000,00), consistant en la conversion d'une créance d'un même montant détenue par European Cruise Liners S.à r.l., précitée, à l'égard de la Société (la Créance), qui est certaine, liquide et exigible;

3. Modification subséquente de l'article 7.1 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

« 7.1. Le capital social de la Société est fixé à vingt-deux mille cinq cent six Euros (EUR 22.506,00) divisé en deux mille cinq cent une (2.501) parts sociales de catégorie A (les Parts Sociales de Catégorie A), deux mille cinq cent une (2.501) parts sociales de catégorie B (les Parts Sociales de Catégorie B), deux mille cinq cent deux (2.502) parts sociales de catégorie C (les Parts Sociales de Catégorie C), deux mille cinq cent une (2.501) parts sociales de catégorie D (les Parts Sociales de Catégorie D), deux mille cinq cent une (2.501) parts sociales de catégorie E (les Parts Sociales de Catégorie E), deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de catégorie F (les Parts Sociales de Catégorie F), deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de catégorie G (les Parts Sociales de Catégorie G), deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de catégorie H (les Parts Sociales de Catégorie H) et deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de catégorie I (les Parts Sociales de Catégorie I) chacune ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00).

Les Parts Sociales de Catégorie A, les Parts Sociales de Catégorie B, les Parts Sociales de Catégorie C, les Parts Sociales de Catégorie D, les Parts Sociales de Catégorie E, les Parts Sociales de Catégorie F, les Parts Sociales de Catégorie G, les Parts Sociales de Catégorie H et les Parts Sociales de Catégorie I seront collectivement désignées comme les Parts Sociales.»

V. Les associés, après avoir délibéré, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un Euro (EUR 1,00) pour le porter de son montant actuel de vingt-deux mille cinq cent cinq Euros (EUR 22.505,00) à vingt-deux mille cinq cent six Euros (EUR 22.506,00), par la création et l'émission de la Nouvelle Part d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00).

Souscription - Libération

European Cruise Liners S.à r.l., précitée, par son mandataire, décide de souscrire à la Nouvelle Part et de payer le prix de souscription d'une valeur totale d'un Euro (EUR 1,00), ainsi qu'une prime d'émission d'un montant de cinquante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf Euros (EUR 59.999.999,00), par apport en nature d'un montant total de soixante millions d'Euros (EUR 60.000.000,00) consistant en la conversion d'une créance d'un même montant détenue par European Cruise Liners S.à r.l., précitée, à l'égard de la Société (la Créance), laquelle Créance est certaine, liquide et exigible.

Preuve de l'existence et Valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée au notaire soussigné par:

- une déclaration d'apport de European Cruise Liners S.à r.l., précitée;
- un rapport d'évaluation des gérants de la Société.

Réalisation effective de l'apport

European Cruise Liners S.à r.l., précitée, par son mandataire, déclare que:

- elle est seule propriétaire de la Créance apportée, celle-ci étant librement transmissible et non sujette à aucune sorte de droit de préemption ou option d'achat en vertu desquelles un tiers pourrait demander que la Créance apportée, ou une partie de celle-ci, lui soit transférée;
- l'apport de cette Créance est effectivement réalisé sans réserve avec effet au 17 août 2012;
- la Créance apportée est libre de tous gages, garanties ou usufruits.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'article 7.1 des statuts de la Société qui est désormais rédigé comme suit:

« **7.1.** Le capital social de la Société est fixé à vingt-deux mille cinq cent six Euros (EUR 22.506,00) divisé en deux mille cinq cent une (2.501) parts sociales de catégorie A (les Parts Sociales de Catégorie A), deux mille cinq cent une (2.501) parts sociales de catégorie B (les Parts Sociales de Catégorie B), deux mille cinq cent deux (2.502) parts sociales de catégorie C (les Parts Sociales de Catégorie C), deux mille cinq cent une (2.501) parts sociales de catégorie D (les Parts Sociales de Catégorie D), deux mille cinq cent une (2.501) parts sociales de catégorie E (les Parts Sociales de Catégorie E), deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de catégorie F (les Parts Sociales de Catégorie F), deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de catégorie G (les Parts Sociales de Catégorie G), deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de catégorie H (les Parts Sociales de Catégorie H) et deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de catégorie I (les Parts Sociales de Catégorie I) chacune ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00).

Les Parts Sociales de Catégorie A, les Parts Sociales de Catégorie B, les Parts Sociales de Catégorie C, les Parts Sociales de Catégorie D, les Parts Sociales de Catégorie E, les Parts Sociales de Catégorie F, les Parts Sociales de Catégorie G, les Parts Sociales de Catégorie H et les Parts Sociales de Catégorie I seront collectivement désignées comme les Parts Sociales.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de six mille huit cent cinquante euros (EUR 6.850,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des personnes comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 septembre 2012. LAC/2012/41144. Soixante-quinze euros (75.- €). Amendes soixante-quinze euros (75.- €). Reçu: cent cinquante euros (150.- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Référence de publication: 2012120679/262.

(120163064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Broad Point I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.924.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 17 du 17 janvier 2007.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Broad Point I S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012120680/15.

(120163336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Berkeley Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 35.001,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 154.898.

Par résolutions signées en date du 23 septembre 2011, l'associé unique a pris la décision suivant:

1. Nomination du réviseur d'entreprise agréé suivant pour une durée indéterminée à partir du 23 septembre 2011: PricewaterhouseCoopers S.à r.l. avec siège social à 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg, enregistré sous le numéro d'immatriculation B 65477.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Pour la société

Johannes de Zwart

Gérant B

Référence de publication: 2012120675/17.

(120163088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Auto Avenir Plus s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3835 Schifflange, 39, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 160.989.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Auto Avenir Plus SàRL tenue au siège social le 14 septembre 2012 à 11 heures

Résolutions

1. L'Assemblée décide la radiation:

- de l'Associé:

BUCCI Franco

Né le 07/03/1969 à Moyeuve-Grande (France)

Demeurant à Square Charles Gounod, 1bis,

F-57120 Rombas (France)

2. L'Assemblée décide les nominations:

- de l'Associée:

BUCCI-SALVAGGIO Antonella

Née le 16/08/1966 à Moyeuve-Grande (France)

Demeurant à Rue des Vergers, 24,

F-57120 Rombas (France)

Pour une durée indéterminée.

Propriétaire de 50 parts

- de l'Associée:

BUCCI-FEY Hélène

Née le 22/10/1963 à Moyeuve-Grande (France)

Demeurant à Rue des Roses, 55,

F-57120 Rombas (France)

Pour une durée indéterminée.

Propriétaire de 50 parts

Toutes les résolutions sont prises à l'unanimité des voix.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 12 heures après signature du présent procès-verbal par les membres du bureau.

LUSATTI Gérard / BUCCI-FEY Hélène / BUCCI-SALVAGGIO Antonella

Secrétaire / Scrutateur / Présidente

Référence de publication: 2012120668/36.

(120163156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Burgundy Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 158.183.

Elisabeth Verwaltung S.à r.l. ayant son siège social à L-1246 Luxembourg, 2 a rue Albert Borschette a transféré à Monsieur José Alberto Valente Ferreira demeurant à Rua Das Nogueiras, Nr 20, 20 D 2460-886 Turquel, Portugal numéro de carte d'identité 10520989 Portugal la totalité soit 125 parts sociales de la société Burgundy Finance S.à r.l. ayant son siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette R.C.S. Luxembourg B 158.183 avec effet au 12 septembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 21 septembre 2012.

JTC (Luxembourg) SA

Signature

Agent domiciliaire

Référence de publication: 2012120681/18.

(120163050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

STG Immobilien S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 131.600.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 19 septembre 2012

1. La démission de M. Michael Probst en tant que gérant de la catégorie B de la société a été acceptée avec effet au 19 septembre 2012.

2. M. Oliver Brazier, administrateur des sociétés, né le 11 août 1969 à Waiblingen (Allemagne), ayant son adresse professionnelle à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie accepte la nomination comme gérant de la catégorie B avec effet au 19 septembre 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2012120550/16.

(120163331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.
